



mont de marsan

PROCÈS VERBAL

du Conseil Municipal

du 8 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le 8 décembre à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire sur convocation du 2 décembre 2022.

Ville de MONT DE MARSAN
2 Place du Général Leclerc
40000 MONT DE MARSAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de votants : 35

Quorum : 18

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Sont présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Sont excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Philippe EYRAUD donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Madame Jeanine LAMAISON est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Je vous informe que la délibération n°5 qui concerne le plan de financement de la Hiroire, en concertation avec Farid HEBA, sera retirée de ce conseil parce qu'il nous faut encore obtenir quelques éléments de certitude sur ce plan de financement pour éviter d'avoir à y revenir trop souvent. Elle sera examinée sur un autre conseil municipal.

Ordre du jour de la séance :

- Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022

Mme PIOT : Merci Monsieur le Maire. Ce n'est pas tant sur le procès-verbal en soi, mais par rapport à une intervention qu'avait faite Mathieu ARA lors de la séance du 3 novembre. Monsieur ARA, vous nous aviez laissés entendre qu'un décret avait cassé la décision du Conseil d'État de 2021 relative à la légalité et ici, l'illégalité de la subvention accordée au cinéma Multiplex le Grand Club en 2014 par la municipalité de Mont de Marsan.

Je vous cite, Monsieur ARA : « pour le cinéma, vous savez qu'un décret a été pris cet été pour

réparer la décision du Conseil d'État. Vous en parlez peu, ni de tous les jugements qui sont intervenus avant. Vous focalisez sur un. Le décret l'a annulé le 18 août 2022. »

D'abord, Monsieur ARA pense que les jugements rendus avant la décision du Conseil d'État ont plus de poids que celui rendu par la plus haute juridiction administrative.

Ensuite, je rappelle que le premier jugement rendu en décembre 2015 par le tribunal administratif de Pau avait rejeté mon recours, uniquement sur la forme et non sur le fond, et c'est le Conseil d'État qui a bien jugé le fond.

Et enfin, très étonnée que Monsieur ARA puisse affirmer qu'un décret annule une décision du Conseil d'État. Vous vous doutez que je me suis et que nous nous sommes renseignés. Le décret du 18 août 2022 auquel vous faites allusion permet dorénavant d'aider au financement de la construction de cinémas qui n'existaient pas jusqu'à lors, ce que ne permettait pas la loi SUEUR qui avait été invoquée et convoquée dans la délibération municipale de 2014, mais pour votre information, il n'y a pas d'effet rétroactif. Donc, le décret n'annule en rien la décision du Conseil d'État. Donc, Monsieur FISTER, l'exploitant du Grand Club doit toujours 1,5 million d'euros à la commune de Mont de Marsan.

Je ne sais pas, Monsieur ARA, ce que vous comptez m'offrir à Noël, mais moi, je sais que je vais vous acheter l'ouvrage « Le droit pour les nuls ».

Monsieur le Maire : Je vais laisser Monsieur ARA répondre, mais nous aurons certainement un conseil municipal où nous aurons à aborder ce sujet-là et vous aurez tout loisir de vous exprimer. Si on commence à commenter les 40 pages du truc... Contrairement au conseil communautaire de mercredi, il n'y a pas de match de foot ce soir et on a le temps. Je vais laisser Monsieur ARA répondre.

M. ARA : Merci de penser à moi pour Noël, Madame PIOT. Cela me fait plaisir. Le mot « annulé » est faux. Le décret corrige le jugement du Conseil d'État. Depuis 1992 et la loi SUEUR, la création et l'extension des cinémas étaient subventionnées par les collectivités locales. On a des dizaines d'exemples là-dessus.

On a deux jugements du tribunal administratif qui nous disent que nous avons raison. Effectivement, Madame PIOT, vous c'était sur la forme et Monsieur ROMANELLO a été cassé sur le fond dès la première instance en 2015. Le Conseil d'État a dit : « Non, les collectivités ne peuvent pas subventionner les créations de cinémas. Elles ne peuvent subventionner que les extensions. » Dans le texte, il y avait une différence entre exploitant existant et entreprise existante. Le décret de cet été, à la demande de la Fédération Nationale des cinémas a dit : « Si si, on peut bien subventionner les créations de cinémas. » C'est d'ailleurs pour cela que la loi SUEUR a été créée, comme nous l'a dit M. SUEUR lui-même et il a témoigné devant la justice.

Ce décret n'annule pas une décision du Conseil d'État. Donc, ce n'est pas rétroactif, vous avez raison, et donc le mot « annulé » que j'ai dû employer était certainement faux. Faites-moi quand même un cadeau, cela me fera plaisir.

Par ailleurs, puisque j'ai la parole, je précise que sur la motion culture taurine, je ne me suis pas abstenu, je n'ai pas participé au vote, comme je le fais sur chaque motion. Or, il est marqué abstention.

Tant que j'y suis je le dis, je ne participerai pas non plus au vote pour toutes les subventions pour le

Stade Montois Rugby professionnel. Merci.

Monsieur le Maire : On rectifie le vote de Monsieur ARA. Il ne prend pas part au vote.

M. PIARRINE : J'ai plusieurs commentaires. Au sujet de l'UVTF dans ce bilan, je note des citations du genre : « Je ferai en sorte de joindre les PV d'assemblées générales, les comptes, etc. Tout cela est transparent. On a des comptes complètement transparents. Les factures, tout est validé et on pourra joindre les PV. » Un peu plus loin au sujet de la Régie des Fêtes, Madame HAURIE nous dit : « On n'a jamais caché quoi que ce soit. » Plus loin, je vous cite Monsieur le Maire : « Je voudrais d'abord faire tomber le fantasme que tout cela est opaque. Les choses ont énormément changé ; tout est public. »

Je vous avoue que naïvement, j'ai cru que cela voulait dire qu'il n'y avait qu'à les demander. C'est ce que j'ai fait, je les ai demandés. J'ai demandé des justificatifs pour essayer de comprendre le fonctionnement de l'UVTF et j'ai demandé des justificatifs et un rendez-vous pour essayer de comprendre ce qui se passe réellement au sein de la Régie des Fêtes avec ces décisions modificatives consécutives. Pour l'instant, je n'ai pas vraiment de réponse.

Je voulais juste souligner cela. Tout est transparent, rien n'est opaque, mais pour l'instant on n'a pas de réponse.

Un autre commentaire sur la délibération 15. Je m'étais étonné de chiffres faux et de calculs faux et dans le PV, ils sont rectifiés alors que je pensais qu'il fallait remettre les délibérations telles qu'elles avaient été présentées le jour même.

Au sujet d'une autre décision modificative, une phrase était passée inaperçue. Il s'agissait du budget de la Ville et on annonce une modification de 100 000 euros de travaux pour les réseaux de la nouvelle tribune Boniface. Je suis surpris à double titre. Non seulement la promo de cette tribune est faite en nous annonçant qu'elle est gratuite puisque c'est le club qui la paye et là, on nous dit qu'il faut que l'on paye, même si ce n'est pas une somme extraordinaire. Et surtout, je me demande comment on peut faire une décision modificative d'une tribune dont on n'a pas connaissance de l'existence parce qu'il n'y a jamais eu de délibération sur cette tribune, à moins que la presse fasse office de document officiel.

Dernière chose, vous nous aviez « promis » de revoter cette fameuse DM 3, la délibération 15, ajustement qui, sur le PV, doit être fait au mois de décembre, donc aujourd'hui, et je ne vois pas d'ajustement dans l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Il y avait, je crois, 4 commentaires en tout et j'en ai fini.

Monsieur le Maire : Je vous répondrai sur la partie UVTF et sur la ligne de travaux de 100 000 euros. Je vais laisser Pascale HAURIE vous répondre sur la partie Régie des Fêtes.

Mme HAURIE : Si vous me le permettez, je vous répondrai tout à l'heure. J'ai une délibération à présenter sur la subvention d'équilibre et j'ai prévu de donner des explications à ce moment-là. Donc, je ne vais pas alourdir le conseil dès maintenant.

Monsieur le Maire : Sur l'UVTF, première chose, je vous ai préparé un petit ensemble avec les PV d'assemblées générales, les bilans des deux ou trois dernières années. Je vais demander à ce qu'on vous les fasse passer. J'en ai d'autres exemplaires pour qui souhaite les consulter. Il va être difficile de les commenter aujourd'hui, mais je me tiens à votre disposition, une fois que vous les aurez lus, pour vous recevoir et les personnes de votre choix pour éventuellement les commenter. On va

vous faire passer cette petite chemise qui arrive un peu tardivement avec les deux ou trois derniers bilans et les PV d'assemblées générales.

Concernant le rugby, nous avons régulièrement des travaux à faire parce que nous sommes propriétaires de l'enceinte, jusqu'à nouvel ordre. C'est peut-être stipulé par rapport à une nouvelle tribune, mais vous voyez bien que ce dossier-là n'est pas à l'ordre du jour. Par contre, il y a régulièrement des lignes de travaux à faire, un peu de voirie, d'électricité, un peu de mise aux normes, etc. Au moment où l'on se parle, cette ligne-là est assez récurrente sur le rugby puisqu'on se doit de faire les petits travaux d'aménagement autour de cette enceinte. Cela fait partie de notre rôle pour aider ce club.

Je vous propose que l'on parle de la Régie des Fêtes au moment où il y aura cette délibération. On pourra se poser pour en parler.

Est-ce que sur le procès-verbal il y a d'autres points ?

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Maire

Il y a les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées entre le 27 octobre et le 14 novembre. Y a-t-il des points sur lesquels vous voulez quelques éléments ?

M. SAVARY : Mon intervention ne va pas porter sur le compte rendu des décisions du Maire, mais je voudrais intervenir avant le déroulé de l'ordre du jour. C'est pour cela que je me permets de vous demander la parole maintenant, pour parler d'un sujet qui, à mon sens, bien qu'il n'apparaisse pas dans l'ordre du jour, est tout aussi important.

Je voudrais revenir un instant sur le dossier des Nouvelles Galeries et sur la légère, voire forte dissimulation volontaire ou accidentelle du permis de construire dans l'impasse Cazailas, impasse qui est interdite au public pour cause de chutes de pierres.

Tout cela pour vous dire que la dissimulation de l'affichage du permis de construire aurait pu être anecdotique si elle ne nous avait pas intrigués. Je me suis permis de demander auprès de vos services le permis de construire concernant les nouvelles Galeries et le projet NG2. En étudiant ce permis de construire, on s'est rendu compte qu'entre le dossier qui a été adopté par le jury ainsi que le dossier qui a été présenté en conseil municipal, certes sans les voix de l'opposition, mais tout de même, il y avait quelques écarts par rapport à ce sur quoi nous avons débattu et sur ce qui avait été délibéré par le jury. Je m'explique.

Comparativement au dossier adopté le 12 juillet 2021 et qui avait été présenté au jury, on voit dans le dossier en lui-même et dans le permis de construire en lui-même que, sur les 48 places de parking ouvertes au public qui avaient été annoncées, dans le permis de construire en lui-même nous n'en retrouvons plus que 32 qui ne sont plus accessibles au public.

Deuxième élément, sur les 69 chambres qui avaient été prévues au sein du projet qui a été présenté, nous en retrouvons 73, donc 4 de plus, c'est-à-dire une hausse de 6%. Je rappelle ici que nous attendons toujours, Monsieur le Maire, une étude détaillée faite par qui vous voudrez. Vous nous avez parlé de la Banque des Territoires qui mentionne que l'offre hôtelière est insuffisante sur

le territoire montois, étude sur laquelle vous vous étiez appuyé à un certain moment, mais nous n'avons jamais été destinataires du document.

De 2500 m² de bureaux, superficie qui à l'époque avait inquiété, y compris les membres du jury, mais également les membres de la DRAC, nous sommes passés aujourd'hui à 2953,52 m² dans le permis de construire. Cela fait une hausse de 18%.

Dans le permis de construire, concernant l'accès à l'îlot de verdure qui sera au cœur du projet et avec les deux voies d'accès qui seront situées, soit du côté des Quatre cantons, soit du côté de la rue Cazailles, l'ambition paysagère est revue à la baisse puisque, dans le permis de construire, il n'y a plus de végétalisation de ces deux voies d'accès.

A cela j'ajouterai une remarque qui celle de l'îlot Lacoste. Je vous en parle aujourd'hui parce que, de mémoire, Madame DARRIEUSSECCQ en son temps avait déjà eu une réflexion sur la requalification des Nouvelles Galeries, mais également la requalification de l'îlot Lacoste. A l'époque, l'embryon de projet portait sur une requalification globale du cœur de ville qui incluait les Nouvelles Galeries et l'îlot Lacoste.

Aujourd'hui, la question est simple. Est-ce que la requalification de l'ensemble, c'est-à-dire Nouvelles Galeries + îlot Lacoste, avait été envisagée à un moment donné par les promoteurs ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne pas avoir intégré l'îlot Lacoste dans le projet ? Est-ce que c'est un manque d'ambition de votre part ou est-ce que c'est une volonté délibérée de réduire le projet pour ne pas tomber sous le coup des règles d'urbanisme qui auraient impliqué que l'on tombe sur une opération d'aménagement selon l'article L300-1 dudit code ?

Vous aurez compris qu'il y a encore beaucoup de questions qui se posent, surtout depuis la lecture du permis de construire qui a été approuvé et quoi qu'il en soit, pour nous, la vente à l'euro symbolique de toute cette emprise immobilière dont la valorisation avoisine, je le rappelle, les 2 millions d'euros, ainsi que la création d'un hôtel 3 étoiles sont toujours pour nous inacceptables au regard du contexte financier, qui plus est actuel, et au regard également de l'échec des halles de la Madeleine.

Je voudrais quand même préciser que, autant sur les halles de la Madeleine un retour en arrière était possible puisqu'on était dans le cadre d'un bail emphytéotique que la municipalité pouvait rompre – la preuve, elle le fait aujourd'hui. Autant sur le projet NG2, la vente à l'euro symbolique rend un retour en arrière tout à fait impossible et donc, cela veut dire que derrière, si les promoteurs ALTAE et le *consortium* qu'il y a autour loupent l'opération pour des raisons diverses et variées, on se retrouvera à nouveau avec une dent creuse en cœur de ville, ou en tous cas avec un projet qui, de toute évidence, n'aura pas été celui sur lequel a délibéré le jury et le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Très bien. J'apporterai quelques éléments. Je vais laisser Hervé BAYARD vous apporter un premier niveau de réponse.

M. BAYARD : Déjà, vous dire que l'état d'esprit du projet est resté le même, c'est-à-dire en rez-de-chaussée nous avons des commerces, nous avons un hôtel et nous avons des bureaux. La composition en elle-même du projet est identique.

La différence, et je vous l'accorde, c'est qu'en effet, il a fallu revoir à la baisse ce projet puisqu'il y avait un étage de plus qui était envisagé et le jury s'était prononcé sur un projet où il y avait un

étage de plus, sauf que lorsque le permis a été étudié par l'ABF, l'ABF a émis un certain nombre d'observations, ce qui a valu d'ailleurs un premier refus de la part de l'ABF qui avait émis sur un premier projet un avis négatif, que nous avons suivis et puis, ce qui a amené le porteur de projet à modifier ce projet et à revoir un peu à la baisse un certain nombre de surfaces. L'état d'esprit est exactement le même. Il n'y a pas de changement significatif, même s'il y a des surfaces qui ont augmenté. Quoi qu'il en soit, la composition de ce projet reste la même.

Vous dites que vous vous opposez au fait que nous créons un hôtel, mais lorsque le jury s'est prononcé, il était prévu un hôtel et je crois que le jury s'est prononcé en faveur de ce projet à l'unanimité. Je pense qu'il aurait été cohérent à ce moment-là que des voix se fassent entendre en disant : « On ne veut pas d'hôtel », ce qui n'a pas été le cas.

Ce que l'on peut dire, c'est que ce projet avance et on peut tous s'en réjouir. Je sais quelle est votre position. Vous dites, on aurait dû le vendre à 2 millions d'euros. Je tiens à souligner deux choses. D'abord, ce projet avance. Ce projet va se faire puisqu'un permis a été délivré. L'opérateur a engagé des sommes assez conséquentes en matière d'études. Le permis a été délivré et la volonté aujourd'hui de l'opérateur est de mener à bien ce projet et notre volonté est également que ce projet soit mené à bien.

Voilà ce que je veux dire. Deuxième petit détail, c'est entre 20 et 25 millions d'euros qui vont être investis par l'opérateur. Je pense que ce sont des entreprises locales qui vont travailler et dans le contexte actuel, je pense que l'on peut se réjouir du fait qu'entre 20 et 25 millions d'euros soient investis dans ce projet. C'est un projet qui s'est cherché pendant un certain temps, qui était plutôt en jachère pendant un certain nombre d'années. Petit à petit on avance et on peut penser que très rapidement, je l'espère tout du moins, on puisse couper le ruban et inaugurer un espace nouveau qui participe à l'attractivité de notre commune.

Monsieur le Maire : Sur l'îlot Lacoste, c'est un vrai sujet, un sujet qui avait été évoqué au départ, mais un sujet qui doit être phasé pour plusieurs raisons. Faire un immense chantier en cœur de ville n'est pas sans poser problème dans l'immobilisation et dans les nuisances. Et puis, deuxième chose, on est dans un pays de droit où les propriétaires de cet îlot sont vendeurs, pas vendeurs. Il y a aussi cet aspect-là.

Il faut quand même reconnaître que l'on a réussi à faire avancer les choses sur les Nouvelles Galeries. C'était quand même un peu en stand-by. Je rappelle que c'était fermé depuis un certain temps. Sur l'îlot Lacoste, c'est plus compliqué parce qu'il y a plusieurs propriétaires et il y a également un occupant à l'intérieur. Ces choses-là doivent être phasées, mais cela fait l'objet d'une réflexion d'ensemble. La preuve en est, il y a déjà eu des contacts, des estimations, des visites pour essayer d'avancer. C'est un sujet important.

Concernant l'ambition paysagère, il y a peut-être des photos un peu différentes, mais il me semble qu'il y a aussi des notions de végétalisation verticale parce que si les surfaces se réduisent, il faut pouvoir dans certains espaces faire de la végétalisation et si on ne peut pas planter à terre, il y aura du vertical.

Voilà ce que je souhaitais ajouter. Je ne sais pas si vous voulez reprendre la parole sur ce sujet et Monsieur BACHE ensuite.

M. SAVARY : Juste préciser, mon cher Hervé BAYARD, que vous doutez bien que dans le cadre de la

gestion publique des affaires, l'enceinte souveraine reste le conseil municipal. Alain s'était déjà expliqué longuement l'an passé. Alain priorisait les entreprises locales. Dans ce cadre-là, le projet de l'attributaire actuel paraissait le plus cohérent. Il n'empêche que lorsque l'on passe au vote en conseil municipal, c'est bien là que les décisions se prennent et pas lors d'un jury. Vous me dites que la philosophie reste la même. Pas tout à fait. Après, ce sont des divergences de points de vue que l'on aura.

Sur la réussite du projet, je vous rassure, parmi les membres de l'opposition ici présents, personne ne souhaite que les Nouvelles Galeries restent dans l'état où elles sont actuellement. Je vous mets très à l'aise. La question n'est pas là. La question, à un moment donné, dans la mesure où déjà entre le jury et le conseil municipal, le projet avait évolué ; déjà entre le conseil municipal et le permis de construire, le projet avait évolué. Vous pouvez comprendre qu'à un moment donné, notre inquiétude soit qu'au final, lorsque le projet sera réellement terminé, il ait beaucoup évolué par rapport au projet de départ.

C'est un petit peu risqué et un petit peu dangereux puisque, à un moment donné, sur quoi repose la décision du jury de l'époque et du conseil municipal de l'époque ? C'était sur le dossier tel qu'il était présenté à ce moment-là. S'il se trouve qu'il y a des écarts trop grands entre ces choix-là, je suis désolé, mais vous ne pourrez plus vous appuyer sur les décisions qui ont été prises à l'époque.

Je réitère ma question. Est-ce qu'un promoteur avait déjà travaillé sur l'ensemble îlot Lacoste + Nouvelles Galeries, oui ou non ? Et est-ce que le retrait de l'îlot Lacoste participe au fait d'échapper à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, oui ou non ? C'est très simple.

M. BAYARD : Très clairement, ce sont deux opérations différentes. D'un côté nous sommes propriétaires des Nouvelles Galeries... Je réponds à votre question. J'essaie d'être le plus proche possible de la vérité. Je n'ai pas l'habitude de jouer avec la vérité.

La vérité est celle-là. Nous sommes propriétaires d'un bien qui s'appelle les Nouvelles Galeries. Nous avons lancé un jury, des gens ont participé et puis, on a choisi à un moment donné un projet avec un opérateur. Il y a de études qui ont été menées. Il y a eu un premier permis de construire qui a été déposé, qui a fait l'objet d'un refus de la part de l'ABF. Vous savez parfaitement cela. Il y a eu des modifications qui ont abouti à un projet qui a été un peu amendé du fait, notamment, des hauteurs qui ne sont plus les mêmes.

L'îlot Lacoste. Nous ne sommes pas propriétaires de cet îlot. C'est une propriété privée. L'histoire n'est pas terminée parce que, en effet, cet îlot est un tout et un rien en cœur de ville. On se penche déjà sur ce dossier. On a pu inciter à un moment donné des opérateurs à s'intéresser à cet îlot. Ils l'ont fait et cela n'a pas abouti. Tout simplement. Mais ce sont deux opérations qui sont complètement distinctes à partir du moment où la propriété n'est pas la même.

Je ne peux pas vous dire autre chose. Est-ce que demain il y a des opérateurs qui penseront que cet îlot mérite... Nous, nous pensons que cela mérite une mutation et donc, voilà. Nous souhaitons qu'il y ait des opérateurs qui viennent et qui disent : « On va investir massivement dans l'îlot Lacoste », mais aujourd'hui, on est confronté à des gens qui ne veulent pas céder le bien et donc, les opérateurs se cassent les dents là-dessus.

M. SAVARY : Ce n'est pas un argument. Vous aviez le même problème avec Monsieur BILMAIN.

M. BAYARD : Sauf qu'ils l'ont réglé. Peut-être que demain, je viendrai vous dire en commission

d'urbanisme qu'un opérateur a réussi à acquérir l'îlot Lacoste et qu'il a l'intention de faire muter cet îlot et d'en faire des logements ou autre chose. Je le souhaite et on le souhaite tous. Vous voyez, on est d'accord, mais ce sont deux opérations qui sont bien distinctes.

Monsieur le Maire : On était dans une opération qui était assez cadrée par l'État dans le cadre de l'action cœur de ville, avec une cinquantaine de villes lauréates. D'ailleurs, je note au passage que bon nombre de dossiers de projets d'autres villes ont été bredouilles, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de candidats aux appels à projets. On a eu la chance d'en avoir trois ou quatre. Un s'est désisté. A l'époque, Alain était dans le jury. Même s'il y a des modifications qui sont légion quand l'ABF commence à rentrer un petit peu dans le dossier, il y en a sur l'étage, etc., mais cela redimensionne les choses et le modèle économique.

Après, on ne partage pas la même vue des choses sur l'euro symbolique. Ce sont des débats de fond et on pourra en reparler, mais encore une fois, c'est un dossier qui n'est pas un dossier classique. C'est un dossier d'appel à projets et de concours dans le cadre de « réinventons nos cœurs de ville » avec autour de la table tous les acteurs de l'État. Cela a été très cadré. Pour l'instant, même s'il y a quelques modifications, il ne s'en éloigne pas démesurément. Après, on est vigilants. Il ne faut pas que, tout d'un coup, il n'y ait plus d'hôtel, etc.

M. A BACHE : Merci de me donner la parole. S'il fallait réécrire ou réexaminer l'histoire, nous n'en serions certainement pas là, mais comme je ne suis pas un homme à me renier, oui nous avons établi un classement au jury et effectivement, j'ai dit ce que j'avais à dire au regard de la présentation des dossiers. Comme vous l'a dit Monsieur SAVARY, puisqu'il y a modification – on peut dire à la marge ou substantielle - du projet, *a minima* si on voulait avoir toute la transparence, la commission d'urbanisme aurait pu être informée. Cela aurait été la moindre des actions politiques à faire. Le jury également et nous aurions pu nous poser la question, *in fine*, s'il fallait aller, oui ou non, sur ce projet-là.

Je suis de ceux qui pensent qu'il faut redynamiser le cœur de ville, redonner une autre vision, une autre ambition à ce cœur de ville, mais en même temps, vous ne pouvez pas nous parler de transparence, de démocratie et ne pas accepter les reproches que vous fait notre collègue Monsieur SAVARY parce que nous considérons que dans cette affaire-là, je considère que j'ai pu être lésé...

Monsieur le Maire : Votre histoire est un peu capillotractée.

M. A BACHE : Non !

Monsieur le Maire : Vous êtes content que l'on essaye d'avancer sur ce dossier ? Il n'est pas démesurément modifié.

M. A BACHE : Vous n'allez pas encore essayer de déformer les propos que j'ai tenus il y a trois minutes disant que j'étais content que le classement, etc., etc... Mais puisqu'il y a eu des modifications, bon sang de bonsoir, qu'est-ce que cela prend comme temps de nous informer, de nous associer et y compris de valider, pourquoi pas, la décision au regard des contraintes, au regard de tout cela. Je ne comprends pas pourquoi on nous le cache. Ce qui nous a mis la puce à l'oreille, c'est le permis de construire caché au fond de l'impasse.

Par souci d'égalité de l'information des conseillers municipaux que nous sommes, je demande que nous soyons informés, associés parce que les choses auraient pu changer.

Je le redis avec force, oui il faut redynamiser ce centre-ville. Si nous avions été là, nous aurions fait les choses différemment et cela aurait coûté beaucoup moins cher aux contribuables montois.

Monsieur le Maire : On va vous redonner les derniers détails et vous serez à fond derrière ce projet.

M. DUTIN : Je suis un peu surpris par les réponses qui ont été apportées.

Un, est-ce qu'il fallait avancer sur ce projet ? Oui.

Deux, est-ce que, vous étant élu, vous deviez rester les bras croisés ? On ne va tout de même pas applaudir à six mains parce que l'équipe municipale majoritaire en place s'occupe de ce dossier. C'était votre responsabilité et que vous l'assumiez, elle est absolument normale et il n'y a pas à se réjouir de quoi que ce soit. Ce qu'il fallait éviter, c'est que la déshérence qui a pu exister pendant des années et des années ne perdure. Donc, vous gérez ce dossier ; on ne va pas applaudir jusqu'à la Saint-Glinglin.

Ensuite, et c'est ce qui me surprend Monsieur BAYARD, vous nous dites que l'état d'esprit est le même. Cela ne veut rien dire. Il y a un hôtel et des bureaux, d'accord, mais c'est ensuite la façon dont les choses évoluent. Si la notion même de l'hôtel évolue, si vous nous dites : « On va déclasser de 2 », on ne dit rien ? Ce qui est extrêmement regrettable, c'est la méthode et ce n'est pas la première fois que l'on fait la remarque sur la façon dont votre méthode est appliquée collectivement.

Je prends l'exemple de Monsieur PIARRINE tout à l'heure. Il demande des documents. Il ne les a pas demandés hier. Les documents arrivent aujourd'hui. Personne ne peut les lire, ne peut les exploiter, on ne peut pas en discuter. Vous dites : « Ma porte est ouverte ; vous viendrez avec qui vous voudrez. » Non, les débats sont ici.

Monsieur le Maire : Au prochain conseil, si vous le voulez.

M. DUTIN : Je suis tellement habitué à être interrompu. Je déroulerai jusqu'au bout.

C'est ce problème de méthode et de transparence quelque part. Revenir en commission et dire : « Messieurs, le projet a évolué » est différent que de devoir demander, nous, le permis de construire et de voir ce qui a pu être modifié. Ces Nouvelles Galeries intéressent ceux qui ont voté pour vous, mais ceux qui ont voté également pour nous et ceux qui ont voté pour nous et les autres ont besoin de savoir comment cela évolue.

Il n'y a pas de honte à dire qu'il y aura des ralentissements, qu'il y aura des modifications. Il n'y a pas de honte à être transparent. Je vous en conjure, et on en reparlera sur d'autres dossiers, changez de méthode collectivement. Changez de méthode. Informez, dites, soyez transparents. Si vous nous le dites, on ne critiquera pas nécessairement parce qu'il y a des retards, parce qu'il y a des choses qui n'ont pas été faites comme il fallait. Vous avez raison, par contre, de dire que l'on n'a pas la science infuse, mais autant jouer le jeu et mettre les cartes sur table. Voilà ce que je vous reproche.

Monsieur le Maire : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les prises de décision ?

Je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour. Comme je vous le disais, la délibération 5 est retirée.

Délibération n°2022120237 (03)

Objet : Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'initiative départementale « Chacun sa vie, chacun sa réussite ».

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Charles DAYOT

Le département des Landes voit sa population augmenter d'environ 5 000 habitants par an. Parmi ces nouveaux habitants, des familles ayant des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) intègrent le territoire. En considérant le taux de prévalence évalué à 1 % de la population, on peut penser qu'environ 34 enfants naissent chaque année dans les Landes avec un TSA et que 50 enfants ou adultes TSA arrivent chaque année dans le département.

Ces derniers doivent faire face, à côté d'un déracinement géographique, à la complexité de l'intégration. Si l'offre spécialisée et les dispositifs existent dans les Landes, ces réponses paraissent malgré tout insuffisantes ou insatisfaisantes au regard des besoins et des demandes des familles, d'autant que des changements sont intervenus dans les recommandations et bonnes pratiques de prise en charge des TSA.

Les différentes actions et expériences menées par le Conseil Départemental en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des personnes handicapées ont démontré combien la qualité de vie d'une personne atteinte de handicap pouvait être améliorée en lui permettant de réussir dans un domaine d'activité, quel qu'il soit.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine a souhaité construire sur le territoire landais une offre innovante et différente qui deviendrait « le lieu des possibles ».

Cette offre se voudra multiple, diversifiée, afin que chaque porteur de TSA, ainsi que les familles, puissent trouver un élément de réponse, que ce soit à travers le logement, la scolarité, l'emploi, le sport, le loisir ou la santé.

C'est ainsi qu'est né le projet « Chacun sa vie, Chacun sa réussite ». Celui-ci prévoit notamment une action spécifique pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans en situation ou risque de rupture, afin de les accompagner dans l'élaboration et la mise en place de leur projet de vie. Une structure passerelle sera créée, comprenant notamment une partie résidentielle permettant de recréer autant que possible une « vie à la maison ».

Afin de réaliser cette structure dans un endroit apaisé mais également proche d'équipements permettant aux résidents et au personnel de sortir du strict cadre de la résidence adaptée, la Plaine des jeux de la Hiroire à Mont de Marsan a été identifiée.

La Ville de Mont de Marsan souhaitant faciliter l'implantation et le développement de ce projet innovant sur son territoire, des discussions se sont engagées avec le Groupement Foncier Rural (GRF) Darthial propriétaire d'un terrain situé sur le site de la Hiroire, afin de libérer le foncier nécessaire à la réalisation des bâtiments projetés.

Comme mentionné sur le plan de bornage ci-joint, la Ville est propriétaire du terrain cadastré CC 42 d'une contenance totale de 10 295 m².

Le GRF Darthial est quant à lui propriétaire du terrain cadastré CC 152 dont il consent à rétrocéder une partie d'une surface de 9884 m² à la Ville.

Dans la mesure où ces deux propriétés sont traversées par un fossé, l'échange de terrain ne peut pas se faire en l'état. Ainsi, le découpage du terrain nécessaire au projet du Conseil Départemental est réalisé de manière à ce que un surplus de la parcelle CC 42p avant le fossé soit intégré au futur terrain vendu.

Ainsi, la Ville échange une surface de 9444 m² issue du terrain cadastré CC 42 (en jaune sur le plan de bornage ci-annexé) contre la surface de 9884 m² issue du terrain cadastré CC 152 appartenant au GRF Darthial (en vert sur le plan de bornage).

Après négociations, il a été acté entre les parties que cet échange soit effectué contre le paiement d'une soulte de 75 000 € au profit du GRF Darthial.

Un accord a par ailleurs été trouvé entre la Ville de Mont de Marsan et le Groupement Darthial pour que la somme soit versée selon le calendrier de paiement serait le suivant :

- 45 000 € en 2022,
- 10 000 € en 2023,
- 10 000 € en 2024,
- 10 000 € en 2025.

Ce terrain sera ensuite rétrocédé au Conseil Départemental qui a confirmé son choix d'y implanter le futur équipement.

Monsieur le Maire : Je ne vais pas reprendre en totalité la délibération que vous avez sous les yeux, mais simplement dire qu'au regard de l'évolution de la population et des statistiques, on peut penser qu'environ 34 enfants naissent chaque année dans les Landes avec un trouble du spectre autistique et que 50 enfants ou adultes TSA arrivent chaque année dans notre département. Il y a des réponses, mais il y a surtout des réponses qui sont malgré tout insuffisantes, ici comme ailleurs, sur des tranches adolescents et jeunes adultes 15-25 ans.

Le conseil départemental, en lien avec l'ARS, avec un comité de pilotage, avec un comité d'experts, a travaillé sur un sujet qui est ce projet que je vais essayer de vous détailler. Dès que nous avons eu connaissance de ce projet, nous avons immédiatement levé le doigt pour être un territoire capable d'accueillir ce dossier.

« Chacun sa vie, chacun sa réussite », on parle de jeunes âgées de 15 à 25 ans en situation ou en risque de rupture, avec un projet qui se décline en trois parties. Pourquoi cette délibération ici en conseil municipal ? Parce qu'il s'agit en ce qui nous concerne de pouvoir être aux côtés du Département sur ce sujet-là et d'essayer d'identifier un terrain. Il y avait eu un peu de sport sur cette partie puisqu'on avait essayé d'amener notre pierre à l'édifice avec du foncier qui pouvait être dans le patrimoine de la Ville de façon à pouvoir répondre à ce dossier. Il y a des choses qui ont été étudiées, envisagées potentiellement du côté du Beillet, un premier terrain qui était très arboré et qui a créé une véritable émotion tout à fait compréhensible. Il y a eu un deuxième terrain qui était moins et qui a aussi créé une émotion peut-être moins compréhensible.

Ce projet autisme, tout le monde en voulait, mais pas forcément à côté de chez soi et on était sur un sujet où on ne pouvait pas, puisqu'on est dans de l'inclusif, le mettre dans un secteur trop diffus

où il n'y aurait pas eu les mobilités et la chalandise permettant à ces ados ou à ces jeunes adultes de pouvoir se sociabiliser.

Cela dit, on y arrive. Avec mon collègue Farid HEBA, nous sommes allés rencontrer le propriétaire Darthial qui s'occupe de l'Etrier du Marsan, qui est titulaire d'un groupement foncier rural. C'est une sorte d'exploitation agricole. Il est propriétaire d'un certain nombre de terrains qui se trouvent à la Hiroire. On a pu négocier avec cette personne de façon à ce qu'il y ait une cession du terrain qui est le plus plat et le plus propice à cet équipement. C'est le terrain qui était jadis un terrain de saut d'obstacles qui se situe dans la descente sur la droite entre la partie Plaine des Sports et la partie tennis de la Hiroire. On a un terrain qui est propice.

Nous nous sommes rapprochés du conseil départemental, et notamment des techniciens et de l'ingénierie qui devaient nous donner un go là-dessus et il se trouve qu'on peut faire cela. Nous sommes propriétaires à l'arrière de cette surface et donc, il y a un jeu de soultes. Il s'agit pour la Ville d'échanger une surface de 9444 m² d'un terrain cadastré CC 42 contre la surface de 9884 m². Le terrain que nous allons échanger est un terrain qui donne sur la rivière et qui est un terrain de ronces et de friches qui est mis aujourd'hui à disposition un peu gracieusement de l'Etrier du Marsan pour y stocker du foin ou autre chose.

Après négociation, il a été acté entre les parties que cet échange soit effectué contre le paiement d'une soulte de 75 000 euros et que l'on puisse récupérer le fameux terrain que vous avez en bornage. Ce sont des histoires de cadastre, de terrains et d'argent.

Je voudrais vous parler du fond puisque c'est ce qui est important et vous dire, mais vous avez tous ces détails, que nous saluons ce projet et que nous voulons absolument nous inscrire dans ce projet-là, même si nous sommes minoritaires en termes de moyens et de financement. Nous voulons être présents là-dessus et donc, je m'étais engagé auprès du Président FORTINON à rapidement essayer de trouver une solution. Cela n'a pas été évident, vous l'avez vu au départ, et nous avons pu trouver cette solution-là qui me paraît idéale puisqu'elle est en proximité d'une plaine où il y a du sport, où il y a de l'équitation, où il y a du tennis, du rugby et autres. Il y a une passerelle qui peut amener autre chose derrière puisqu'il y a de la sociabilisation qui peut se faire aussi, faire ses courses, etc. Il y a de la mobilité qui peut s'organiser puisqu'on a des transports possibles, des déplacements doux et on n'est pas loin de l'hôpital. Le terrain nous paraissait idéal.

Dans le plan d'action présenté par le conseil départemental, il y a une partie accueil d'une quinzaine de jeunes 15-25 ans. C'est cela dont on parle, mais il y a aussi une partie d'action de soutien et de répit pour les aidants et puis, une action très sociétale pour changer le regard des gens sur le handicap en général et l'autisme en particulier. Différentes choses ont déjà démarré. Nous vous parlons aujourd'hui de la partie infrastructure, la partie accueil.

C'est un projet avec plusieurs dimensions. Il y a l'accueil d'une quinzaine de jeunes en situation de rupture qui sont, soit des autistes sévères ou légers. Il y aura une dizaine de places pour des autistes sévères et 5 places pour des autistes dits légers type Asperger, c'est-à-dire des publics qui sont en capacité de pouvoir apprendre, être dans des Ulysse pro, passer le bac ou même au-delà du bac, mais avec des problèmes de sociabilité. L'idée est de pouvoir élaborer leur projet de vie et des projets de vie personnalisés puisqu'il y a beaucoup d'autismes et on ne peut pas classer un autiste dans une seule et même catégorie, et à visée inclusive. Donc, le faire dans un environnement qui soit proche de beaucoup de structures et qui permette d'ouvrir un maximum la

structure sur l'extérieur. Donc, on sort un peu des standards traditionnels d'institution. On est vraiment dans l'ouverture.

On y a vu un intérêt parce que beaucoup de situations dites critiques avec des jeunes sans solution d'accueil existent. Cela permettra de combler en partie ce déficit. Le principe est de pouvoir faire en sorte que ce soit un lieu de vie qui soit un peu comme à la maison, avec une ouverture qui sera toute la semaine, y compris le week-end, avec repas sur place, etc. Tout cela va dans le bon sens.

Vous dire aussi que c'est forcément pour les familles un point très important. Ce sont des familles qui ont longtemps eu des problématiques de parcours un peu chaotiques sur ces troubles au diagnostic souvent tardif, avec pendant très longtemps une approche qui était plus psy que comportementale. Tout cela va dans le bon sens.

Vous dire également que cela permettra pour chaque cas unique d'avoir une approche très personnalisée et très transverse des choses et on ne peut que s'en féliciter.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Pour être beaucoup plus concret, on parle d'inclusion et de visée inclusive. C'est pouvoir aller dans un commerce, pouvoir prendre le bus, pouvoir rentrer en apprentissage, pouvoir accueillir des gens de l'extérieur, pouvoir faire une fête des voisins à l'intérieur de cette structure. C'est cela l'inclusion.

Trois maisons seront construites. Dans chaque maison, il y aura 5 jeunes. Deux maisons seront plutôt liées à de l'autisme sévère avec des accompagnements permettant d'être sur les apprentissages basiques et de pouvoir monter en autonomie. Et une maison sera plutôt sur de l'autisme type Asperger ou autre.

Le fonctionnement, de ce que j'ai compris de ce projet qui est encore en gestation, c'est de pouvoir avoir cette structure qui est un peu comme à la maison, de pouvoir faire des ateliers, notamment pour des artistes sévères, et ensuite, de pouvoir avoir ce qu'ils appellent une halle. Je ne sais pas quelle forme cela prendra. Je rassure les riverains, il n'y aura pas de R+2 ou R+3. Une halle qui permettra de servir de centre de ressources, de faire venir des associations type Landes Autisme, la CAF... et pour aller au-delà, de faire rentrer, pourquoi pas, d'autres associations puisqu'il y aura une salle de réunion. On pourra y faire des fêtes, des mini-spectacles, etc.

Ce projet nous convient parfaitement et c'est dans ce cadre-là que je vous demande de valider cette acquisition qui nous permettra ensuite d'apporter notre petite pierre à l'édifice, sachant que j'ai par ailleurs demandé aux Maires et Vice-présidents de l'Agglo de pouvoir avoir quelque chose qui se fera par le biais de l'Agglomération. Donc, il y aura sans doute un jeu d'écritures parce qu'il me semble que ce n'est pas qu'un projet montois. On est sur un bassin de vie et donc, c'est l'Agglo qui, vraisemblablement, prendra sa part là-dedans.

Si vous avez des questions et après, je vous proposerai de passer au vote.

M. DUTIN : Monsieur le Maire, d'abord je me réjouis que le terrain prévu pour ce projet du Département se trouve sur la ville de Mont de Marsan. Si nous sommes élus, c'est aussi pour pouvoir porter ce type de projets qui sont de beaux projets. Je vous rappelle tout de même que ce projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite » faisait partie des thèmes qui ont été soutenus et portés par les représentants de la majorité du Président FORTINON à l'occasion des élections départementales et que ce projet, cette promesse est en train d'avancer et de se positionner, même s'il y a, et vous l'avez dit, des aspects de complexité qu'il faut résoudre, c'est incontestable.

Ce projet, vous en avez dit deux mots, mais je voudrais insister sur ce point, fait partie de la politique du Département qui est une politique de solidarité, de favoriser l'insertion et l'inclusion et j'ai modestement, et nous en avons discuté Monsieur le Maire, œuvré pour qu'un terrain sur Mont de Marsan puisse être trouvé. Tant mieux, ce terrain me paraît parfaitement adapté. Il coche un maximum de cases et non pas des cases annexes, mais des cases qui sont fondamentales pour la population qui sera accueillie dans le cadre de ce projet. Il concerne bien entendu les personnes en difficulté, mais également leurs aidants.

Là aussi, il paraît essentiel de le rappeler et donc, nous allons nous rejoindre et tant mieux que vos services et vous-même ayez œuvré pour que l'implantation de ce projet se fasse sur le site qui a été choisi et c'est les yeux fermés que pour ma part je le voterai, mais je pense aussi que mes camarades voteront la même chose sur la base de la subvention que vous nous soumettez.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux de voirie » en date du 2 décembre 2022,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2022 validant le lieu d'implantation,

Vu l'estimation de France domaine en date du 25 novembre 2022 estimant la valeur du terrain de la ville échangé à 21 000€,

Considérant l'intérêt général que revêt le projet « Chacun sa vie, Chacun sa réussite » porté par le Conseil Départemental des Landes en lien avec l'ARS Nouvelle Aquitaine,

Considérant le souhait de la ville de Mont de Marsan de faciliter l'implantation du projet sur son territoire,

Considérant que France Domaine a fixé la valeur du terrain au prix d'un terrain agricole alors que la collectivité pourra, conformément aux dispositions du PLUi applicable, le valoriser pour la construction d'un équipement d'intérêt général,

Considérant que le prix de vente est justifié par la constructibilité du terrain ,

Considérant que le montant nécessaire au paiement de la 1ère échéance est prévu au budget 2022,

Approuve l'échange avec soulte de 75 000 € auprès du GFR DARTHIAL de la parcelle CC 42p d'une contenance de 9444 m² contre la parcelle CC 152p d'une contenance de 9884 m² et dont le règlement interviendra selon l'échéancier suivant : 45 000 € en 2022, 10 000 € en 2023, 2024 et 2025,

Charge l'office notarial GINESTA- DUVIGNAC-DELMAS à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire , ou son représentant, à signer l'acte de vente,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n°2022120238 (04)

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2022/2023.

Nomenclature Acte :
7.5 – Subvention

Rapporteur : Farid HEBA

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de la Ville, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- envoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle municipale.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2023, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 125 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, développement du lien sport-culture, en partenariat avec les musées montois notamment).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication pour la ville et ses budgets annexes dont les pompes funèbres municipales. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2021/2022, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des prises de parole ou des remarques ?

M. DUTIN : Figurez-vous, Monsieur DAYOT, qu'hier matin en me rendant au bureau – je sais qu'il y a des représentants de radio MDM. Je vous écoute souvent, mais là, j'écoutais France Bleu Gascogne -, j'entends que dans le témoin de l'actu, Monsieur Charles DAYOT va prendre la parole. Puisqu'on découvre tout à la radio ou dans les journaux, autant qu'on en parle ici. J'entends Pierre Albert BLAIN qui vous questionne sur quelque chose qui aurait dû venir en délibération aujourd'hui et qui ne vient pas. Je n'étais même pas au courant que cela devait venir et j'apprends par BLAIN que cela ne vient pas. C'est la fameuse tribune.

Je voudrais savoir s'il y a des études qui ont été menées avec vous concernant le financement de la tribune qui est prévue au stade Boniface et la raison pour laquelle, si c'était prévu, c'est dé-prévu.

Monsieur le Maire : Pourquoi ça n'y est plus.

Deux choses. Je pense que nous sommes tous à peu près au courant - et le Président CAZAUX s'est quand même bien répandu dans les médias, auprès de ses sociétaires, etc. - qu'il a un projet ambitieux pour son club et c'est très bien pour le club.

On vient d'acter du soutien financier avec nos moyens. On accompagne ce club depuis très longtemps. On en est fiers et on est derrière lui. On le fait par ce biais-là, on le fait par des lignes de travaux ; on en a parlé tout à l'heure avec 100 000 euros.

Dans son projet, il veut compléter l'offre de réception. Il commercialise des loges, etc. Il veut monter d'un cran parce que, pour exister à ce niveau-là, c'est un peu la course à l'armement et il sait très bien que seul l'argent public et de la collectivité ne peut pas forcément combler le *delta*

qu'il y a entre le *minimum* qu'il faut avoir aujourd'hui pour exister à ce niveau-là et peut-être demain.

Donc, il va de soi que nous sommes très attentifs et que nous voulons l'accompagner dans ce dossier, mais pas n'importe comment. Nous voulons tout simplement sécuriser le process pour tout le monde - pour le club, pour nous, pour le contribuable montois - qui consisterait, pourquoi pas, à l'accompagner sous la forme d'un cautionnement.

Ce dossier-là, j'ai pris la décision de ne pas l'étudier tout de suite. On n'est pas à un mois près. On aura un conseil municipal début février et je pense qu'il faut bien peser les choses, bien regarder de quelle manière on peut accompagner ce dossier de manière sécurisée en matière juridique, en matière financière. Voilà la raison pour laquelle nous avons estimé qu'il fallait temporiser là-dessus, sur un dossier important, ambitieux. On n'est pas à un mois près pour prendre cette décision.

Si cela a été versé sur les ondes d'une radio locale, c'est parce que ce sujet-là a été abordé et le journaliste fait son boulot. Encore une fois, sur ce dossier, il n'y a rien à cacher, mais il n'y a pas de sujet aujourd'hui puisqu'il n'est pas à l'ordre du jour. On a besoin de le sécuriser. Je pense que l'on souhaite tous accompagner le développement de ce club et l'ambition de son Président, mais pas de manière précipitée, mais de manière sécurisée. On voit bien que partout, dans de nombreux dossiers, ceux qui ont fait avec précipitation font parfois travailler des gens comme vous après. C'est tant mieux, mais on voudrait l'éviter.

Donc, on va regarder cela attentivement, mais on sera derrière notre club parce que c'est un club qui est ambitieux, il y a un vrai projet de club et il faut que l'on soit là, avec nos moyens, mais de manière sécurisée. C'est uniquement cela. Monsieur BLAIN faisait son métier.

M. DUTIN : Je n'ai jamais dit que Monsieur BLAIN ne faisait pas son métier. Il le fait bien dans plein de matières.

M. A BACHE : Je pense que vous n'êtes pas tout à fait complet sur ce dossier. Vous avez parlé d'autre chose à la radio. On vous a entendu et on ne s'est pas passé le mot avec Frédéric DUTIN.

Monsieur le Maire : Heureusement qu'il y a la radio...

M. A BACHE : On connaît le sujet et les deux ne peuvent pas être déconnectés. Je dis cela parce que j'ai un mandat au niveau régional où j'ai une délégation et où je sais des choses.

Monsieur le Maire : La France a peur.

M. A BACHE : Donc, je vous demande que les deux dossiers soient rapprochés et que l'on puisse les examiner en commun.

Monsieur le Maire : C'est de la transmission de pensée. Normalement, vous avez dû recevoir par la secrétaire de mon cabinet ce matin, ou vous n'allez pas tarder à recevoir...

M. A BACHE : Pas du tout. Je n'ai rien reçu pour le moment. Cela met du temps pour venir chez moi.

Monsieur le Maire : C'est le téléphone rouge... Il est prévu que l'on se voie, à la fois avec le Département, la Région – puisque je sais que vous défendez brillamment nos intérêts dans une commission sport, l'État, l'agence du sport, etc. Il faut que l'on se mette autour de la table en

janvier. Vous amènerez la galette des rois, j'amènerai un relevé d'identité bancaire pour la subvention...

M. A BACHE : Je vous suggère d'amener une bouteille avec des bulles. Ce sera mieux.

Monsieur le Maire : Monsieur BACHE fait allusion au sujet des terrains et des équipements sportifs, à la fois de la Plaine des Sports Camille Pédarré et du terrain d'honneur. On ne va pas faire le débat là, s'il vous plaît.

Il y a quatre possibilités : soit on ne fait rien, soit on fait un synthétique, mais j'ai l'impression que le plastique n'est plus fantastique, soit on fait un hybride très cher et on y revient, soit on remet de l'herbe classique. Vous savez que le gros problème sur le terrain d'honneur est un problème de drain qui a souffert des travaux et je voulais saluer les 7 agents de la collectivité qui travaillent au service des jardins et autres et qui font un boulot magnifique. Deux mois de l'année, nos ailiers fidjiens sont un peu dans la boue, mais on le sait.

Il y a un vrai sujet qu'il faudra traiter globalement et vous serez autour de la table, mais je suis sûr que vous êtes dans de bonnes dispositions pour convaincre au plus haut niveau.

M. A BACHE : Je vais vous demander une faveur. Ne me redemandez pas de travailler au service des jardins pour entretenir le stade de rugby.

M. PIARRINE : Un tout petit commentaire. Dans la délibération, vous insistez sur l'importance du club dans le cadre de la mixité sociale dans les stades. A Marsan Citoyen, c'est une valeur qui nous réunit. Par contre, il n'y a rien dans la convention d'objectifs sur cette thématique.

En commission urbanisme ou finances, on avait un peu parlé de cette fameuse nouvelle tribune et je m'inquiétais de sa localisation sur les places les plus populaires du stade et de l'importance d'avoir une relation de confiance avec notre club pour que les places restent très bon marché.

Nous trouverions intéressant à Marsan Citoyen que dans cette fameuse convention d'objectifs, il y ait un petit rappel sur l'importance des tarifs populaires et de la mixité sociale.

Monsieur le Maire : Je vous propose d'entériner ce soutien au club et d'y mettre deux ou trois choses en plus. Farid vous l'a dit, la première, c'est une notion et une clause qui nous permet de pouvoir travailler avec ce club sur la partie label JO, c'est-à-dire promouvoir les JO 2024 et si nous avons le bonheur d'avoir une équipe qui vienne préparer le rugby à 7 avant les JO... On a besoin de ce club-là pour nous aider. On peut peut-être l'insérer. Et une attention toute particulière, et je crois que l'on est tous d'accord, pour qu'il y ait une accessibilité tarifaire qui permette au plus grand nombre d'en disposer. Je sais que le Président et son staff sont régulièrement amenés à faire des opérations de billets pas chers, voire gratuits dans certaines opérations. Il faut qu'on le précise. Il ne fait pas de mal de le marquer et je suis d'accord pour qu'on le stipule et qu'on le restitue aux dirigeants de ce club.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité, (M. Mathieu ARA ne prend pas part au vote)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activité et le rapport de mission,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà,

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 125 000 € (cent-vingt cinq mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2023,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication pour les besoins de la ville et de ses budgets annexes dont les pompes funèbres municipales par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120239 (05) : retirée

Monsieur le Maire : On reparlera de la Hiroire plus tard. Il faut là aussi que l'on sécurise un peu les plans de financement. J'attire votre attention sur le fait que quand on travaille sur des devis, des budgets, des dépenses, des subventions en ce moment, il y a des variables et des côtés aléatoires qui font que cela devient très sportif, c'est le cas de le dire. On essaye de se rapprocher au maximum en estimant les subventions, mais parfois, on a des surprises, à la fois sur les plus-values engendrées par les dépenses d'investissement, mais aussi par les subventions qui ne sont pas toujours au rendez-vous de ce qui se faisait avant.

C'est la raison pour laquelle on prend le temps sur la 05, mais par contre, sur la 06, on est sur quelque chose de plus cadré.

Délibération n°2022120239 (06)

Objet : Concession de travaux relative à la construction d'un hangar de couverture de deux courts de tennis pour production photovoltaïque au stade de l'Argenté – Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession.

Nomenclature Acte :

1.2.2 – Contrats, avenants et pièces de procédure

Rapporteur : Farid HEBA

La Ville de Mont de Marsan souhaite couvrir les deux courts de tennis situés au stade de l'Argenté tout en s'engageant sur son territoire dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable associés à la transition écologique pour une croissance verte.

En effet, la construction d'un bâtiment de type hangar pour couvrir les deux courts de tennis permet d'une part, l'utilisation en période de mauvais temps des terrains et évite de mobiliser une salle pour la pratique du tennis. D'autre part, elle permet de valoriser le patrimoine foncier de la Ville avec de nouvelles infrastructures de type toiture équipée d'une centrale photovoltaïque.

Dans le but de limiter au maximum la dépense publique, le choix est fait de laisser l'initiative de la construction et son financement au porteur de projet par la conclusion d'une concession de travaux. L'exploitation de la centrale photovoltaïque permettra au concessionnaire d'équilibrer l'investissement.

Aux termes de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique, « un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. ».

Cette procédure de passation se déroule de deux phases : une première phase de candidature et une seconde phase d'offre.

La première phase consiste à sélectionner les candidats admis à présenter une offre. Pour cela, un avis de concession a été lancé le 17 décembre 2021 et sept sociétés se sont portées candidates . La commission de concession, réunie le 29 mars 2022, a admis les sept entreprises à déposer une offre car elles répondaient aux critères énoncés dans la publicité à savoir, l'habilitation à exercer une activité professionnelle par l'inscription au registre de la profession, la capacité économique et financière de l'entreprise fournissant une déclaration de son chiffre d'affaires global sur les trois dernières années, et la capacité technique et financière fournissant au minimum trois projets similaires réalisés. En application des dispositions du Code de la Commande Publique, les candidats admis à présenter une offre ont été destinataires, le 25 avril 2022 des documents nécessaires à l'établissement d'une offre (seconde phase d'offre).

Après une visite sur le site des entreprises, quatre offres ont été déposées le 1^{er} juillet 2022.

L'ouverture des plis ayant été réalisée, la commission de concession s'est de nouveau réunie le 30 août 2022 afin d'étudier les projets et les classer au vu des critères suivants, énoncés dans le règlement de consultation :

- la valeur technique du projet : 30 %,
- le critère esthétique du projet : 30 %,
- l'assistance technique : 30 %,
- les conditions financières proposées : 10 % .

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des discussions ont été engagées avec la SAS Amarenco (81150 LAGRAVE), candidat classé premier par la commission et Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de choisir cette société dont l'offre présentée est la meilleure au regard de l'avantage économique global pour la Ville et d'approuver les termes du contrat de concession dont le projet figure en annexe.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous situez l'endroit à l'Argenté ? Je l'imagine. Est-ce que vous avez des questions ? Je suis à votre disposition.

M. PARRINE : Je vais essayer d'être clair parce que c'est un peu compliqué.

On n'a rien contre le fait de couvrir des courts de tennis. Nous nous sommes vraiment concentrés sur l'aspect photovoltaïque. Ce qui apparaît clairement dans ce dossier, c'est que pour engager des investissements, pour engager des dépenses, il faut faire des montages financiers parce qu'on est contraint financièrement. On peut le comprendre, mais quand la conséquence, c'est de vendre en quelque sorte l'énergie produite au privé, cela nous pose problème parce que notre idée de l'écologie de demain, c'est au contraire d'être autonome au niveau énergétique sur les bâtiments municipaux.

C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération, mais de façon tout à fait symbolique et en espérant que ce vote contre éveille un peu la curiosité pour aller vers cette autonomie énergétique. Pourquoi pas créer demain une régie comme sur le modèle de la régie de la géothermie pour que nos bâtiments soient tous autosuffisants ? En bref, l'idée, c'est que si on peut produire de l'énergie, il faut la garder pour nos bâtiments. C'est quand même un mauvais signal de montrer que l'on peut la revendre.

J'avais un peu le même message sur la délibération qui a disparu sur la Hiroire. On m'a répondu en commission que l'on ne put pas recouvrir de photovoltaïque à cette endroit-là. Sur le coup, je n'ai pas su répondre grand-chose, mais avec le recul, je me dis que si on ne peut pas recouvrir de photovoltaïque et que l'on ne peut pas être autosuffisant sur des nouvelles structures, c'est peut-être que ces projets sont déjà périmés, c'est-à-dire que ce ne sont pas des projets modernes.

Monsieur le Maire : Je peux comprendre la philosophie du message. Je ne vais pas critiquer ce que vous avez dit. Je veux simplement dire deux choses. La première, une stratégie ENR avait été présentée par nos services techniques. On ne va pas ouvrir le dossier géothermie, piscine, circuits fermés, mais il y a des sujets qui sont étudiés. Il y a des sujets ailleurs, des études bâtimentaires qui sont étudiées, soit pour réinjecter, soit pour auto-consommer. Il y a des sujets assez innovants sur telle ou telle retenue d'eau du côté de Mazerolles et autre. Il y a des stratégies qui sont avancées.

En ce qui concerne la Hiroire, je comprends que si on ne peut pas faire cela, il ne faut pas le faire,

mais à la Hiroire, on a tout essayé avec plusieurs opérateurs. On a une structure qui est un peu encaissée avec des arbres et le modèle ne passe pas. Il faut faire attention aussi au côté stratégie bâtementaire. Hormis Codibois, beaucoup de nos bâtiments, de mémoire, ne sont pas assez structurés pour pouvoir accepter des panneaux solaires. Dans les études qui sont faites par nos services, il y a des études qui sont faites sur les parkings, des choses de ce type.

Après, je comprends le côté vente au privé, réinjection autoconsommation. Le but du jeu est de contribuer à ce qu'il y ait globalement une production d'énergie verte. Tout ne peut pas être auto-consommé sur site. J'ai entendu votre souhait.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-3, L.1411-5 et L.1411-5-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3120-1, L.3126-1 à L.3126-2 et R.3126-1 à R.3126-13,

Vu la délibération n° 2021/12-0312 en date du 8 décembre 2021 portant composition de la commission de concession,

Vu le projet de contrat de concession,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission de concession,

Vu l'avis de la commission de concession réunie le 30 août 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Désigne la SAS Amarenco France (81150 LAGRAVE) en qualité de concessionnaire pour la concession de travaux relative à la construction d'un hangar de couverture de deux courts de tennis pour production photovoltaïque au stade de l'Argenté,

Approuve les termes du projet de contrat de concession de travaux,

Autorise la SAS Amarenco France ou toute société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120240 (07)

Objet : Projet d'anneau cycliste au Stade du Harbaux – Modification du plan de financement.

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Autres subventions

Rapporteur : Farid HEBA

Par délibération n° 2022030050 en date du 30 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un projet d'anneau cycliste sur le site du stade du Harbaux et approuvé le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiette éligible	% demandé	Subvention demandée
CRTE/DSIL 2022	753 025 HT euros	40,00%	301 210 euros
CRTE/CD40	612 735 HT euros	10,00%	61 274 euros
ANS	612 735 HT euros	20,00%	122 547 euros
Ville de Mont de Marsan	753 025 HT euros	35,589%	267 994 euros

Il y a lieu d'actualiser le plan de financement comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	% demandé	Subvention demandée
CRTE/DSIL 2022	763 335 euros	35,00%	261 000 euros
CRTE/CD40	612 738 euros	10,00%	61 274 euros
ANS	612 738 euros	13,00%	80 000 euros
Ville de Mont de Marsan	763 335 euros		361 061 euros

Monsieur le Maire : Il est très difficile en ce moment, vous le voyez, d'avoir des certitudes. On a parfois des petites surprises, soit sur les coûts, soit sur les subventions. C'est pour cela que nous essayons d'être le plus prudent possible sur le verrouillage des plans de financement.

Est-ce que vous avez des interventions ? On parle bien d'un vélodrome qui sera en principe opérationnel un certain 7 juillet et peut-être même avant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022030050 en date du 30 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un anneau cycliste au stade du Harbaux et approuvé le plan de financement correspondant,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement rappelé ci-dessus,

Approuve le plan de financement actualisé de l'opération de réalisation d'un anneau cycliste sur le site du stade du Harbaux comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	% demandé	Subvention demandée
CRTE/DSIL 2022	763 335 euros	35,00%	261 000 euros
CRTE/CD40	612 738 euros	10,00%	61 274 euros
ANS	612 738 euros	13,00%	80 000 euros
Ville de Mont de Marsan	763 335 euros		361 061 euros

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120241 (08)

Objet : Subventions « projets 2022 » - Budget principal de la ville.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la collectivité de subventionner des projets portés par les associations et visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La réunion d'études et d'attribution, qui s'est tenue le vendredi 4 novembre 2022, a permis d'étudier toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie. Il a été décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- l'association « Planning Familial » pour la réalisation de son clip de présentation pour un montant de 2 000 € ;
- l'association « Team Sama » pour l'organisation du festival Hébé pour un montant de 1 000 € ;

- l'association « Au Merle Moqueur » pour l'organisation de deux spectacles sur Mont de Marsan pour un montant de 1 480 € ;
- l'association « Entre Parenthèse » pour l'aménagement de leurs nouveaux locaux pour un montant de 2 000 € ;
- l'association « Stade Montois section BMX » pour l'achat de deux tenues officielles pour la participation au challenge mondial de BMX pour un montant de 414 € ;
- l'association « Assistance Radio Montoise » pour la signalisation et la surveillance des parkings lors du forum des associations pour un montant de 1 000€ ;
- l'Union Nationale des Retraités de la Police section Landes pour la fabrication d'un drapeau pour un montant de 800 € ;
- l'échiquier montois pour le 19ème open international de Mont de Marsan pour un montant de 1 000 € ;
- l'association « Mont 2 bad loisir » pour la création des t-shirts du club pour un montant de 600 € ;
- l'association « Stade Montois Section Course d'Orientation » pour l'organisation de la Montoise 2 pour un montant de 1 000 € ;
- l'association « Peña Julien Lescarret » pour l'organisation des 20 ans de l'association pour un montant de 2 000 € ;
- l'association « Confluences Musicales » pour l'organisation de la résidence « Mur Mures » pour un montant de 2 000 € ;
- l'association « Hop la Skate-board » pour l'installation d'une rampe de skate au bouldrome pour un montant de 850 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ou des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (M. Hicham LAMSIKA ne prend pas part au vote),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 21 novembre 2022,

Considérant les dossiers transmis par les associations,

Considérant qu'il est opportun d'attribuer les subventions « projets » aux associations au vu de leur intérêt pour l'animation de la Ville,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Décide de verser les subventions « projets 2022 » susmentionnées,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120242 (09)

Objet : Attribution d'une aide aux élèves montois de l'école de musique de l'IDEM.

Nomenclature Acte :

8.9 - Culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

L'école de musique IDEM, située au Pôle Culturel du Marsan à Saint-Pierre du Mont, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle permet à plus de 300 élèves d'accéder à la culture en bénéficiant d'un enseignement musical au sein de l'école de musique.

Afin de favoriser l'enseignement musical sur le territoire communautaire, la Ville de Mont de Marsan souhaite participer aux frais de scolarité des élèves montois de l'école de musique IDEM en leur offrant une aide forfaitaire de 50 € par élève, pour l'année 2022-2023. Cette aide concernera 18 élèves.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions particulières ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 21 novembre 2022,

Considérant la demande de l'association IDEM,

Considérant que l'école de musique IDEM de Saint-Pierre du Mont accueille des élèves de Mont de Marsan,

Approuve les termes du projet de convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'association IDEM ci annexé,

Décide de verser aux élèves montois de l'école de musique IDEM une aide annuelle de 50 € par élève,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120243 (10)

Objet : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Nomenclature Acte :

3.5.6 - Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Par délibérations du Conseil Municipal des 15 mai 2013, 8 avril 2015 et 5 avril 2016, la Ville de Mont de Marsan a décidé d'éteindre l'éclairage public entre 23h30 et 6h du matin dans les secteurs pavillonnaires de la commune. Un arrêté municipal n°2019/0640 du 1^{er} mars 2019 fixe les lieux de l'extinction et les horaires.

L'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population a pour objectifs de :

- participer à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse pour la faune et la flore, et les riverains,
- baisser la consommation électrique et réduire les dépenses énergétiques,
- augmenter la durée de vie des matériels et de leur maintenance,
- et sensibiliser la population à la problématique énergétique.

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la Ville de Mont de Marsan a pour objectif de diminuer de 10% sa consommation d'énergie sur l'ensemble de ces équipements publics, en réduisant notamment l'éclairage public.

Compte tenu de ces restrictions en matière de consommations et de dépenses énergétiques, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'éteindre totalement l'éclairage public dans tous les quartiers en dehors du centre-ville et des grands axes,
- et d'augmenter la tranche horaire d'extinction en la fixant de 22h30 à 6h00 du matin.

Cependant, pour garantir la sécurité des usagers :

- le centre-ville et les grands axes seront toujours éclairés,
- un arrêté recensant les points dangereux, s'ils existent, sera établi,
- un plan de communication à destination des riverains sera mis en place afin d'informer la population. Des panneaux d'information seront installés à chaque entrée de ville pour informer les usagers.
- une signalisation et une sécurisation éventuelle d'obstacles sur voirie seront mises en place si nécessaire.

Il est mentionné que l'extinction de l'éclairage dans les parcs publics sera fixé par arrêté municipal.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions par rapport à cette mesure ?

M. SAVARY : Merci Monsieur le Maire. Juste une question ou plutôt une demande. Dans le cadre du plan de communication que vous comptez déployer à destination des habitants des quartiers, allez un peu plus loin que l'apposition de panneaux ou d'information sur les panneaux lumineux de

la ville. Je ne sais pas exactement comment vous comptez faire, mais ayez une attention particulière puisque, quand vous allez mettre en place cette extinction et notamment cette extension d'extinction, il y aura beaucoup de personnes qui n'auront pas vu les panneaux. Or, il me semble que c'est quelque chose d'important. Si vous avez des personnes d'un certain âge ou en situation de handicap qui rentrent à 23 heures et qui n'ont pas l'habitude de trouver le quartier dans le noir, cela peut faire bizarre, potentiellement dangereux.

Je ne sais pas comment vous pourriez faire, mais sur les quartiers concernés, peut-être faire des flyers ou s'appuyer sur les conseils de quartier. Faites quelque chose parce que, à mon avis, vous allez perdre des gens et cela va être un peu compliqué.

Mme BOURDIEU : On a déjà des panneaux qui indiquent à l'entrée de chaque quartier l'extinction et les horaires. On va communiquer dans notre journal, avec la radio aussi et les conseils de quartier pourront être partie prenante et diffuser l'information auprès des riverains.

Mme GAZO : Juste une petite question par rapport aux fêtes de la Madeleine. Est-ce qu'à ce moment-là la lumière sera remise dans les quartiers pour une certaine sécurité ? Est-ce que vous adapterez l'éclairage dans les quartiers ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est prévu. Par rapport à ce qui a été dit, une petite idée. On a fait les réseaux sociaux, le Sud Ouest et les médias qui sont là qui ont relayé l'information. On en a parlé auprès des élus. On peut rater une tranche de population. Je pense que par le CCAS et CIAS il peut y avoir quelque chose à faire.

D'autres questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, loi dite « Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux et voirie » en date du 2 décembre 2022,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, les dépenses énergétiques de la Ville, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participe à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Considérant que l'extinction de l'éclairage public est déjà éteint entre 23h30 et 6h00 dans plusieurs quartiers pavillonnaires de la commune,

Considérant que pour des raisons de sobriété énergétique, il y a lieu d'étendre la plage horaire à partir de 22h30 dans les quartiers et de l'étendre à tous les quartiers de Mont de Marsan en dehors du centre-ville et des grands axes ;

Considérant que toutes les mesures d'information seront prises pour garantir la sécurité des usagers,

Autorise l'extension et la prolongation de l'extinction de l'éclairage public entre 22h30 et 6h du matin dans tous les quartiers de Mont de Marsan en dehors du centre-ville et des grands axes de circulation,

Dit que Monsieur le Maire fixera ces horaires d'extinction et les secteurs concernés par arrêté municipal,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120244 (11)

Objet : Engagement de servir des policiers municipaux.

Nomenclature Acte :

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Catherine PICQUET

L'article L. 512-25 du code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les 3 ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à la collectivité d'origine, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Afin de répondre notamment aux enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de police municipale, le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L.412-57 du code des communes, instaure la possibilité pour l'employeur territorial qui recrute un fonc-

tionnaire stagiaire dans un cadre d'emplois de la police municipale de lui imposer un engagement écrit de servir pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans à compter de la date de titularisation.

En cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par le décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade :

- 10 877€ pour les agents de police municipale,
- 16 789€ pour les chefs de service de police municipale,
- 39 875€ pour les directeurs de police municipale.

En outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

- 1^{ère} année : 100 %
- 2^{ème} année : 60 %
- 3^{ème} année : 30 %

En cas de remboursement de cette somme forfaitaire, la collectivité territoriale d'accueil n'a pas à verser à la collectivité d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent durant sa formation obligatoire et du coût de ses éventuelles formations complémentaires.

Toutefois, le maire peut dispenser totalement ou partiellement le fonctionnaire qui rompt son engagement de tout ou partie du remboursement pour des motifs impérieux (état de santé, nécessités d'ordre familial, ...). Le fonctionnaire concerné fournit tout justificatif de nature à prouver le motif impérieux à réception de la demande de remboursement.

En cas de dispense totale ou partielle, le maire en informe par écrit le fonctionnaire concerné.

Si la dispense porte sur la totalité du remboursement, il est fait application des dispositions précédentes, à savoir que la collectivité territoriale d'accueil n'a pas à verser à la collectivité d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent durant sa formation obligatoire et du coût de ses éventuelles formations complémentaires.

Il est proposé de mettre en place cet engagement de servir, selon les dispositions du décret précité, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire : Vous l'avez compris, on est dans une situation où il y a quelques tensions pour recruter parce que, pour ne rien vous cacher, on se « chipe » entre nous nos policiers municipaux déjà formés. C'est un marché un peu tendu. La formation a été réduite à 3 mois au lieu de 6, mais malgré tout, quand on se lance dans des formations, il n'est pas mal, dans le respect de la progression de carrière de l'agent, de verrouiller un peu les choses pour qu'il ne s'en aille pas au bout de 15 jours.

Je vais faire quelque chose qui n'était pas prévu avant que l'on vote, je vais demander à Madame Corinne PATARD qui est la nouvelle Directrice de notre police municipale de s'avancer un petit peu pour que l'on puisse la visualiser. Elle n'est peut-être plus là... Elle est partie. Je la salue.

Elle a sûrement des personnes de son équipe qui sont là et je voudrais en même temps les saluer. Ils sont 12. Ils ont une nouvelle patronne qui s'appelle Corinne PATARD, qui vient du sud-est et qui a pris en main cette équipe, avec des missions bien larges, une feuille de route bien précise et

parfois des difficultés, puisqu'on est en phase de recrutement, à trouver les perles rares, d'où cette délibération.

Vous n'aurez pas vu son visage, mais si vous croisez une dame qui est la cheffe de police, c'est Madame PATARD. Vous avez deux femmes qui sont à la tête de la police : une à la police nationale et une à la police municipale.

M. A BACHE : Une question d'ordre juridique. Pourquoi est-ce qu'on passe cette délibération alors que c'est écrit dans un code ? Cela s'applique.

Monsieur le Maire : Je suis quelqu'un d'obéissant. Ma DAJ m'a dit qu'il fallait la passer.

Mme PICQUET : On nous a dit qu'on ne pouvait pas le faire sans passer de délibération. Donc, on passe une délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 512-25,

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Approuve les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale dans les conditions supra définies,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces administratives y afférentes.

Délibération n°2022120245 (12)

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps

complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Évolution d'emploi

Deux agents titulaires (espaces verts et propreté urbaine) ont réussi le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Afin de les nommer, il est proposé de transformer leur emploi au 1^{er} janvier 2023 :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet sont transformés en emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Suite au départ à la retraite du responsable de la piscine, un appel à candidature a été lancé. Une mobilité interne va être effectuée. Pour pourvoir le poste de MNS, vacant au 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier l'emploi initial :

- 1 emploi d'ETAPS principal de 1ère classe à temps complet est transformé en emploi d'ETAPS à temps complet.

Évolution d'emploi (avancements de grade)

Afin de permettre aux agents de la Ville de Mont de Marsan de bénéficier d'une évolution de carrière, il est proposé les transformations d'emploi suivantes à compter du 1^{er} décembre 2022. Ces dernières correspondent à l'évolution des besoins de la Ville et de la montée en compétences et fonctions des agents.

Budget principal :

- 1 emploi de gardien brigadier à temps complet transformé en emploi de brigadier chef principal à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe transformé en emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif transformé en emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 4 emplois d'agent de maîtrise transformés en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 8 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe transformés en emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,

- 1 emploi d'adjoint technique transformé en emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en emploi d'agent de maîtrise,
- 1 emploi de rédacteur à temps complet transformé en emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet transformé en emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,

Budget du stationnement :

- 2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet transformés en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2022,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120246 (13)

Objet : Adhésion au dispositif de médiation préalable avec le Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :
4 – Fonction Publique

Rapporteur : Christophe HOURCADE

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (l'article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie et ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, sous peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures

appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,
– décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le centre de gestion a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le centre de gestion des Landes.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette convention ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Approuve l'adhésion à la mission de médiation du centre de gestion des Landes,

Approuve les termes du projet de convention,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette délibération.

Délibération n°2022120247 (14)

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Dans l'attente du vote du budget 2023, et considérant que la subvention de fonctionnement de la ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement du CCAS de Mont de Marsan, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 440 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, une avance au CCAS d'un montant de 440 000 € sur la subvention annuelle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120248 (15)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 – Budget principal et budgets annexes.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Dans l'attente du vote du budget 2023, et considérant que les restes à réaliser 2022 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2023 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours,
- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades,
- chapitre 108 : enfouissement des réseaux,
- chapitre 109 : musée,
- chapitre 110 : maison des cultures locales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission des « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 23, 105, 107, 108, 109 et 110) du budget principal à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022, soit un montant de 2 212 615,85 € (25% de 8 850 463,39 €) répartis comme suit :

chap	crédits	
	ouverts 2022	25,00%
20	438 972,90	109 743,23
204	1 303 032,00	325 758,00
21	4 923 993,09	1 230 998,27
23	779 697,00	194 924,25
105	99 768,40	24 942,10
107	200 000,00	50 000,00
109	420 000,00	105 000,00
110	200 000,00	50 000,00
108	485 000,00	121 250,00
	8 850 463,39	2 212 615,85

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe du crématorium :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022 du budget annexe du crématorium, soit un montant de 74 750 € (25% de 299 000 €) répartis comme suit :

chap	crédits	
	ouverts 2022	25,00%
21	293 000,00	73 250,00
20	6 000,00	1 500,00
	299 000,00	74 750,00

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe des pompes funèbres municipales :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21, 20) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022 du budget annexe des pompes funèbres municipales, soit un montant de 98 745,87 € (25% de 394 983,48 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2022	25,00%
21	374 419,60	93 604,90
20	20 563,88	5 140,97
	394 983,48	98 745,87

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe des parcs de stationnement :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022 du budget annexe des parcs de stationnement, soit un montant de 10 513,54 € (25% de 42 054,14 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2022	25,00%
21	42 054,14	10 513,54
	42 054,14	10 513,54

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe de la Régie du chauffage urbain et de la géothermie :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) du budget municipal du chauffage urbain et de la géothermie, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2022 - soit un montant de 381 375€ (25% de 1 525 500€) – se répartissent comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2022	25%
20	40 000.00	10 000.00
21	125 500.00	31 375.00
23	1 360 000.00	340 000.00
TOTAL	1 525 500.00	381 375.00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipal du chauffage urbain et de la géothermie en date du 24 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-avant et ce jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120249 (16)

Objet : Révision des attributions de compensation pour l'année 2023 suite à l'actualisation des frais de mutualisation.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et communauté d'agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2023, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

A noter que l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 ont évolué de 633 125 € (3 083 803 € contre 3 716 929 € pour 2023) ce qui représente 2,6% par an d'augmentation.

Pour 2023 (coût 2022), le coût des services mutualisés s'élève à 3 716 929 € soit + 165 665 € par rapport à 2022. Cette hausse s'explique, outre l'évolution du « glissement, vieillesse, technicité », l'augmentation du point d'indice (3,5%) et l'effet année pleine de la mise en œuvre du RIFSEEP, par des modifications au sein de la Direction des Systèmes d'Information (+36 000 €) avec le recrutement d'un délégué à la protection des données, la Direction de la communication avec l'arrivée du nouveau directeur et le renfort d'un agent, la Direction Générale (50 000 €) l'effet année pleine des recrutements 2021 (DGA Ressources humaines).

Il est rappelé qu'une partie des services mutualisés (Direction Générale, Ressources humaines et finances) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 163 933 € et 390 321 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication).

Pour 2023, la part de Mont de Marsan augmente de 93 050 € et viendra donc augmenter les AC versées à l'agglomération en 2023.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2023 :

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2022 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2022 pour AC2023											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/ JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNIC ATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2022	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	688 470	517 716	262 926	539 422	325 298	565 265	2 904 097	504 155	308 677	3 716 929
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	68,29%	62,99%	57,45%	65,04%	46,53%	52,31%		37,76%	41,27%	
	montant pris en charge	470 134	326 104	151 043	350 836	151 363	295 695	1 745 175	199 770	127 400	2 072 346
PART MONT DE MARSAN	Quote part mont de marsan	31,71%	37,01%	42,55%	34,96%	53,47%	47,69%		27,67%	58,73%	
	montant à déduire de l'AC	218 336	191 612	116 883	188 585	173 935	269 571	1 158 922	146 389	181 278	1 486 589

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des AC au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

L'actualisation des AC pour 2023 est représentée dans le tableau ci dessous :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2023 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 836 451,24 €	-93 050,00 €	-5 062 941,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-7 830 761,39 €	-93 050,00 €	-8 057 251,39 €

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser les coûts des services communs mutualisés,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation en conséquence pour 2023,

Approuve la révision des attributions de compensation comme suit pour 2023 :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2023 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 836 451,24 €	-93 050,00 €	-5 062 941,24 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-7 830 761,39 €	-93 050,00 €	-8 057 251,39 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120250 (17)

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Peyrouat.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2022 BUDGET ZAC du Peyrouat					
chap	article	libellé	BP2022	DM1	Total
16	1641	Emprunts en euros	319 828	2 340	322 168
		TOTAL CHAPITRE 16	319 828	2 340	322 168
21	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000	- 2 340	47 660
		TOTAL CHAPITRE 21	50 000	- 2 340	47 660
Total dépenses d'Investissement			369 828	0	369 828

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAC du Peyrouat pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce budget annexe ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe de la ZAC du Peyrouat,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC du Peyrouat conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120251 (18)

Objet : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de la Régie des Fêtes et Animations – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Pascale HAURIE

Mme HAURIE : Ne doutant pas un seul instant que vous avez pris connaissance de la délibération qui a été jointe à votre dossier qui porte sur le virement d'une subvention d'équilibre de 535 000 euros, je vais vous donner quelques explications sur le budget plutôt que de vous relire la délibération que vous avez entre les mains.

Je tiens à rappeler que le budget de la Régie des Fêtes, en dépenses, se présente en trois parties. La première est composée du budget tauromachie. La deuxième correspond à toutes les autres dépenses des animations de la Madeleine : cavalcade, journée pitchoun, feu d'artifice, bandas, bal et spectacles, sport, divers, espaces partenaires, communication, sécurité. La troisième partie représente quant à elle les autres animations de la Régie : carnaval, fête de la musique, braderies, Noël et administration.

Le bilan 2022. Concernant le budget 2022, nous avons exposé des dépenses à hauteur de 2 115 864 euros à ce jour pour des recettes de 2 082 009,15 euros. Sur le budget, est inscrite la subvention d'équilibre de 535 000 euros, soit une augmentation de 85 000 euros par rapport au BP.

Concernant la subvention d'équilibre, je tiens à préciser que nous avons communiqué à Monsieur ARA, Monsieur PIARRINE et aux membres du conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes les chiffres, recettes et dépenses de l'année 2010 ainsi que le rappel des subventions d'équilibre versées depuis 2010. En dehors d'une subvention d'équilibre de 2011 d'un montant de 590 000 euros, dont on ignore pourquoi la somme était si importante à ce moment-là, la subvention d'équilibre a toujours été en deçà de celle de cette année. Je tiens à vous fournir quelques explications.

Les explications. Les DM qui ont été prises et votées par le conseil municipal ont permis d'équilibrer les charges de personnel dont on vous a déjà parlé, à savoir le double poste à la Régie des Fêtes avec une personne qui avait demandé sa mobilité qui n'est pas partie et une autre qui est arrivée, et la mise à disposition de la Directrice par Mont de Marsan Agglomération à qui la Ville doit rembourser le salaire et les charges afférentes.

Bien plus, le reste du budget a été fortement impacté en 2022 en raison du contexte énergétique actuel. Cela a entraîné des augmentations de dépenses indépendantes de notre volonté avec, pour exemple, la Croix Rouge et la protection civile : +18 000 euros. La sécurité : +56 000 euros. Les sanitaires pour la Madeleine : +30 000 euros.

Deux exemples précis de différences entre 2019 et 2022. Les sanitaires en 2019 ont coûté à la Ville 60 104,93 euros. En 2022, 88 621,75 euros, soit 28 516 euros supplémentaires. Les secours. La Croix Rouge 2019 : 17 000 euros. 2022 : 26 500 euros. Protection civile. 2019 : 12 752 euros. 2022 : 21 416 euros.

Comme vous pouvez le constater, toutes les dépenses ont été fortement impactées dans cette période post Covid, mais nous avons aussi des recettes de fonctionnement qui n'ont pas non plus correspondu à nos espérances. Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons connu là aussi des recettes moindres qu'en 2019 puisque, outre les recettes de tauromachie, il y a aussi des recettes qui sont propres à la Régie des Fêtes et qui sont prévues dans le BP. Cela correspond à Eco Cup, des sponsors éventuels, les droits TV, le camping, la location à Nahuques et toutes ces

recettes ont fortement baissé en 2022. Un exemple, Eco Cup a rapporté moins de recettes qu'en 2019. 10 000 euros en 2019 et 3 500 euros en 2022.

S'ajoute à cela la perte de certains partenariats. Je ne vous cache pas qu'il y a de grosses entreprises locales qui n'ont pas fait les mêmes investissements pour la Régie des Fêtes que les autres années. Nous avons comptabilisé notamment à peu près 57 000 euros de recettes en moins entre Eco Cup, la télé qui n'est pas venue cette année retransmettre les corridas, les publicités du programme qui ont été moins vendues, les entrées du camping qui ont été moins importantes puisque les jeunes n'ont plus les moyens et considèrent que le camping est trop cher et préfèrent dormir dans leur voiture.

C'est au regard de ces explications que je vous demande d'approuver le virement en une seule fois d'une subvention d'équilibre d'un montant de 535 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Les fêtes de la Madeleine 2022 ont été un grand succès populaire.

Après deux années de pandémie, nous avons pu, enfin, retrouver ces moments de liesse et de convivialité qui nous manquaient tant. Le succès a été au rendez-vous avec une affluence record, y compris en semaine.

Pour ce faire, nous continuons de développer la fête de jour pour les enfants et leurs familles afin que chacune et chacun puissent profiter des divertissements en toute quiétude.

Les arènes du Plumaçon, fidèles à leur tradition et malgré un contexte compliqué autour de la corrida tiennent leurs promesses, avec des fréquentations importantes en cette période post-covid.

Des corridas qui ont marqué les esprits, notamment les spectacles du vendredi, samedi et du dimanche.

Les novilladas ont également fait le plein, de même que le concours landais et le Festiclass dont notre jeunesse s'est pleinement accaparée le fonctionnement et l'animation.

Enfin, avec le concours des services de l'État, des forces de l'ordre, du Samu, des pompiers, de notre police municipale, des associations de secouristes et du gardiennage privé, les fêtes se sont déroulées dans un contexte apaisé. Nous nous en félicitons mais, surtout, nous félicitons les festayres pour leur état d'esprit.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal vers le budget annexe de la régie des fêtes et animations au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Celle-ci est définie comme suit :

- subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la régie des fêtes et animations : 450 000 € + 85 000 € = 535 000 €.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques, des prises de parole sur ce sujet-là ?

M. DUTIN : D'abord, je pense qu'il faut dire les choses comme elles sont : la Régie des Fêtes est essentielle pour les animations qui sont mises à disposition des montois. Donc, il y a une subvention d'équilibre qui doit être votée aujourd'hui. Elle s'impose parce que notre Régie participe à l'offre culturelle, à l'offre de lien social en direction de notre population.

Par contre, je pense, et chacun sera d'accord pour reconnaître avec moi qu'on ne peut pas continuer à avoir une subvention d'équilibre de 535 000 euros chaque année. Vous rappelez fort justement qu'il faut remonter à 2011 pour retrouver une subvention d'équilibre supérieure et donc, il y a matière à s'interroger.

Deuxième observation, et là aussi il faut parler vrai, dans les dépenses de fonctionnement de la Régie des Fêtes, il y a deux postes récurrents. Vous avez évoqué un certain nombre de sujets, mais qui, ramenés aux deux postes principaux de fonctionnement, sont « peanuts ». Le principal poste de dépenses de fonctionnement, ce sont les dépenses de tauromachie, 1 100 000 euros pour 2022 et le poste de sécurité et salubrité de 452 000 euros. Ensuite, on peut parler des bandas, du feu d'artifice, etc. Si on prend le feu d'artifice : 25 000 euros. Les journées pitchoun : 12 000 euros, c'est « peanuts » par rapport à ces 1 100 000 euros et par rapport aux 452 000 euros.

Là aussi, que les choses soient claires pour que tout le monde saisisse bien les enjeux, en regard de cela, les recettes réalisées sont les recettes de la tauromachie à hauteur de 1 352 000 euros pour 2022 qui permettent essentiellement de financer la Régie des Fêtes et donc, les animations. C'est un débat que nous avons eu il y a quelque temps de cela sur d'autres terrains, mais les fêtes de la Madeleine et les autres animations de Mont de Marsan, c'est aussi grâce à la tauromachie. Tout cela pour faire un clin d'œil à Monsieur ARA qui ne participe pas pour des raisons de sémantique à un certain nombre de votes.

Par contre, ce que je considère, c'est qu'il y a aujourd'hui des recettes tauromachiques qui ne sont plus suffisantes. Il y a deux axes : les recettes de tauromachie qui ne sont plus suffisantes et par ailleurs, les autres recettes que nous pourrions aller chercher avec des voies qui sont à développer, à expertiser. Nous avons eu une discussion très intéressante lors de la dernière réunion de la Régie des Fêtes et je pense qu'il y a des voies à creuser qui le seront.

Pour revenir sur l'aspect de la tauromachie, je pense qu'il faut prévoir un programme plus ambitieux. A partir du moment où on met sur la table un plateau qui est un plateau qui est ce qu'il est, peut-être que s'il avait été supérieur, plus attirant, nous aurions eu des recettes plus importantes. Il n'est pas du tout question de jouer à l'apprenti sorcier, c'est-à-dire que j'entends d'ores et déjà la critique qui va être de dire, si on se plante, il va falloir qu'il y ait une subvention d'équilibre plus importante. On est bien d'accord, mais en tout état de cause, si on continue comme cela et si nos recettes réalisées ne sont pas à la hauteur de ce qu'elles devraient être, nous allons aller dans un mur.

Le chiffre des recettes réalisées en 2022, 1 352 000 euros. Je ne prends pas les périodes Covid qui ne sont pas intéressantes, mais en 2019, 1 513 000 euros, c'est à dire que nous avons perdu pratiquement 200 000 euros entre 2019 et 2022. Pourquoi ? Parce que peut-être que le plateau n'est pas suffisamment attractif pour drainer un certain nombre de personnes.

J'en viens à un point qui est le point d'une transparence absolument nécessaire. Je pense qu'il faudrait très sincèrement que nous arrivions... Pardon ? A un moment donné, vous aurez la parole.

Mme HAURIE : Je vous répondrai.

M. DUTIN : Voilà. Donc, cessez de faire le mime Marceau !

Je disais qu'il fallait un minimum de transparence parce que, une fois que l'on a dit à la population que les fêtes sont possibles grâce à la tauromachie, je pense qu'ils arriveraient à comprendre un certain nombre de chiffres exposés, y compris sans les individualiser. Ils arriveraient à mieux comprendre les masses et c'est ce que nous vous demandons là encore. Et au-delà d'un certain nombre de chiffres qui ont été distribués, vendus dans la presse, que nous sachions très exactement quels ont été les taux de remplissage. Je crois savoir qu'il y a une augmentation des tarifs qui a été votée, notamment au dernier conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes pour les places de corrido. Là aussi, je pense qu'il faut peut-être une analyse plus fine pour savoir s'il y a eu une déperdition des abonnés.

Ces chiffres sont importants à analyser parce que si je prends l'exemple des abonnés, lorsqu'il y a un abonnement, x a son abonnement, mais si cet abonnement, c'est 10 personnes et si ce x ne se réabonne pas, on a perdu un abonnement, mais en réalité, on a perdu 10 personnes. Pour que nous ayons la possibilité de comprendre, il faut être clair, il faut mettre les chiffres sur la table et que l'on puisse les analyser. La seule certitude que j'ai, c'est que si nous continuons comme cela, nous irons dans le mur et il faudra augmenter chaque fois la subvention d'équilibre.

Aujourd'hui, et c'est une réflexion que j'avais autour de la table du conseil d'exploitation de la Régie, la subvention d'équilibre (les 535 000) représente, je crois, 17 euros par montois. Compte tenu de l'offre qui est offerte aux montois, on est dans le domaine du raisonnable, mais il faut brandir le chiffon rouge – en matière de tauromachie, c'est peut-être adapté – parce qu'on ne peut pas aller comme cela sans arrêt.

Mme HAURIE : Juste un point. On n'est pas en conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes et on en reparlera. Le but ce soir de tout ce que j'avais préparé, c'était effectivement la transparence. On n'a rien à cacher à la Régie des Fêtes de Mont de Marsan et le fait que la tauromachie finance les autres animations, cela a toujours été comme ça depuis que la Régie existe. Je vois que Mathieu ARA approuve. Cela a toujours été comme ça. La tauromachie a toujours financé et c'est bien le problème, c'est-à-dire qu'il faut investir dans la tauromachie, on est d'accord, mais il faut aussi que les recettes soient là pour pouvoir financer le reste. On en reparlera en conseil d'exploitation. Je pense que nous sommes plutôt dans un bon débat et je pense que l'on peut avancer dans ce sens-là.

M. ARA : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, Pascale, tu as raison, il faut une transparence, dire la vérité, partir des vrais chiffres pour pouvoir ensuite voir quelles solutions sont possibles. Votre clin d'œil de chaque séance me manquait. C'est très sympa. C'est bientôt Noël. J'ai double dose ce soir.

Les motions, Monsieur DUTIN, ce n'est pas de la sémantique. Je le redis, je considère qu'une assemblée doit se consacrer à ses compétences. Par contre, je considère comme vous que remplir les arènes est beaucoup plus utile que faire une motion et même une manifestation parce que, quand on met des gens dans les arènes, ils sont là pour défendre la tauromachie, ils la portent. Cela crée une ambiance, cela crée une image d'une arène et c'est très important. Effectivement, il est très dangereux d'avoir une arène qui se vide parce que quelqu'un qui prend l'habitude, une année, de ne plus aller à tous les spectacles, mais à 3 ou à 2, quelqu'un qui se désabonne, on ne le

recupèrera pas forcément.

Donc, il faut regarder les choses telles qu'elles sont. Merci Pascale et merci aux services de nous avoir fait passer les chiffres. Pourquoi à moi et à Monsieur PIARRINE ? On a demandé en commission des finances les chiffres de la subvention d'équilibre, mais je pense que cela intéresse tout le monde. Je les ai reçus effectivement, mais je ne savais pas que les autres ne les avaient pas reçus.

Que nous disent ces chiffres ? Partons sur des choses simples, transparentes et que l'on se mette d'accord sur les chiffres et sur les faits. Je reviens sur un point qui me tient à cœur. Je vous invite tous à recevoir ces chiffres et à les mettre en rapport avec le PV de la dernière séance que vous avez tous sous les yeux. Ce ne sont pas les mêmes chiffres. C'est ce que je disais en fin de séance la dernière fois.

D'abord, le prestataire. Une fois pour toutes, disons que le contrat de 2017 et celui de 2020, celui de Marie Sara et celui de Jean-Baptiste Jalabert sont les mêmes au mot près et à l'euro près. Les clauses sont les mêmes et le montant est exactement le même. Donc, arrêtons de dire que l'on aurait économisé de l'argent en changeant de prestataire. Ce n'est pas vrai.

Sur le budget taurin global, effectivement Monsieur DUTIN, vous l'avez dit, c'est plus de 50% du budget de la Régie. Il est très important. L'organisation des spectacles taurins nous a coûté, selon le tableau que vous nous avez envoyé, 1 110 260 euros cette année. La dernière fois, Monsieur le Maire, vous avez dit 850 000 euros à deux reprises. Ce n'est pas la même chose. Vous avez dit : « A peu de choses près, de-ci de-là, globalement c'est cela. » De-ci de-là, c'est quand même 225 000 euros. Relisez le PV, vous l'avez tous sous les yeux. Ce n'est pas la même chose et cela change la donne.

Ensuite, sur les recettes, vous nous dites 1 352 773,70 euros. Là aussi, au PV la dernière fois, page 44, vous nous dites : « C'est grosso modo la même chose que les années 2012, 2015 et 2017 » Donc, 1 352 000 euros. Sur l'année 2012, les recettes de billetterie, j'ai l'honnêteté d'enlever la corrida portugaise qu'il n'y avait pas, c'est 1 525 000 euros. En 2017, c'est 1 575 000 euros. En 2015, c'est 1 593 000 euros. Vous nous dites que c'est la même chose. Non, il y a 250 000 euros d'écart. Ce n'est pas la même chose. Ces chiffres 2012, 2015, 2017 ne sont pas choisis au hasard. Ce sont les trois années où on a le plus faible taux de remplissage depuis 2004. De par les fonctions que j'exerçais, j'ai des statistiques de 2004 jusqu'à 2017. Les chiffres étaient toujours beaucoup plus élevés. La moyenne des recettes taurines de 2004 à 2019 représente 1 700 000 euros par an, en enlevant la portugaise de 100 000 euros. Donc, c'est 1 600 000 euros par an de moyenne entre 2004 et 2019. Dire que c'est la même chose, ce n'est pas vrai. Il y a une baisse substantielle. Ce sont des documents publics. Mettons-nous d'accord là-dessus.

Ensuite, de cela découlent les bénéfices de la tauromachie. Au dernier conseil municipal, on nous annonce entre 400 et 425 000 euros. Non. Si on reprend le chiffre annoncé ce soir de 1 352 000 – 1 100 000, cela fait 252 513 euros de bénéfice et non pas 400 000 euros. Le bénéfice de cette année, j'ai dit la dernière fois qu'il était toujours autour de 250 000 euros et que 400 000 euros, si cela avait été vrai, cela aurait été exceptionnel. Effectivement, ce n'est pas 400 000 euros, mais 250 000 euros. Quand j'ai dit que c'était 250 000 euros par an, en réalité c'était entre 300 et 350 000 euros de bénéfice.

Cette année, nous avons des recettes très inférieures et un bénéfice un peu inférieur. C'est une

différence assez majeure entre une communication sur une Madeleine exceptionnelle, un bénéfice taurin exceptionnel, à remplissage des arènes équivalent, et une Madeleine qui a connu, et de loin, la plus faible fréquentation depuis au moins 20 ans, un bénéfice taurin qui est inférieur à la moyenne et une recette par corrida qui est de 250 000 euros inférieure à la moyenne des 15 dernières années.

Pour la partie Régie des Fêtes, tout le monde n'a pas les chiffres, mais la moyenne d'une subvention d'équilibre depuis 2010, c'est 350 000 euros. Il y a eu deux exceptions en 2011 et en 2012 parce que ces années-là, il y a eu le FISE (Festival International des Sports Extrêmes) qui était organisé par la Ville de Mont de Marsan et qui était pris sur le budget de la Régie des Fêtes parce que c'était une fête, une animation et qui coûtait 110 000 euros environ. Si vous enlevez cela, à périmètre équivalent, on a donc un différentiel de 350 000 euros en moyenne à 530 000 euros. Ce sont les faits.

Bien sûr, les coûts augmentent, la sécurité augmente. En 2015 et 2016, elle avait déjà augmenté suite aux attentats. Pour le reste, oui il y a eu des augmentations. Il est bien que l'on puisse déjà se le dire parce que quand on fait le constat, on peut s'améliorer pour les années suivantes. Je ne blâme personne, mais il était important que l'on ait ce débat de transparence.

Ensuite, est-ce que les marchés sont passés assez vite ? Est-ce que les prestataires augmentent leurs prix, etc. ? Tout cela, c'est de l'organisation, mais en tous cas sur le constat, soyons lucides et ne disons pas que c'était exceptionnel, que l'on a tout fait mieux que les dernières années. Non. C'était ce que c'est aujourd'hui et maintenant, travaillons pour que ce soit mieux en termes de recettes.

Effectivement, il y a eu une perte de partenaires. Il faut aller chercher des recettes. Les sanitaires ne font qu'augmenter. En 2011 aussi, on a triplé le nombre de sanitaires et on a nettoyé beaucoup plus souvent. Donc, cela a coûté plus cher en 2011 parce qu'on s'est rendu compte qu'il fallait nettoyer plus souvent pendant la soirée.

Voilà ce que je voulais vous dire. Merci pour cet exercice de transparence, mais si on l'avait fait dès la première fois, cela aurait évité des débats un peu tendus inutilement parce que les faits sont les faits.

Mm HAURIE : Je voudrais juste rajouter un point. Il ne faut quand même pas oublier que l'on a eu le Covid. C'est hyper important parce qu'en 2020, pas de fêtes, pas de corridas. En 2021, uniquement des corridas. On refait des fêtes en 2022 et forcément, on ne peut pas repartir... On a toujours fonctionné dans cette Régie des Fêtes en fixant le budget de l'année avec les recettes de n-1 un peu revues à la baisse.

Cette année, aucune comparaison possible, aucune référence. On partait sur quelque chose qui était totalement dans le flou. On ne savait pas si les gens allaient revenir aux arènes, s'ils allaient payer des abonnements. Et encore aujourd'hui, et je le dis pour la suite, je ne sais pas, on ne sait pas si les arènes se rempliront de façon totale une feria supplémentaire.

On est quand même dans une période d'inquiétude, de doute et c'est un peu compliqué.

M. ARA : Tu as raison Pascale. Apparemment, les autres arènes se sont quand même bien remplies et on regardera ensemble si tu veux... C'est ce que me disent les arènes que je connais. Après, on verra bien.

Mme HAURIE : Dax n'était pas plein. Bayonne a eu des difficultés.

M. ARA : Ce n'est pas ce qu'ils disent, mais on verra leurs chiffres en fin d'année. Par contre, tu regarderas, les recettes sont assez corrélées aux dépenses en termes de programmation. Les années où les plateaux étaient plus chers, il y a eu plus de recettes. Est-ce qu'après Covid ce sera différent ? Peut-être, mais en tous cas, ces statistiques-là sont intéressantes à regarder.

M. PIARRINE : Je vais essayer de faire court et simple. En plus, je n'ai toujours pas eu la formation que l'on m'a promise sur les budgets. Une subvention d'équilibre, n'ayant pas eu la formation, je pensais que cela devait aboutir à un équilibre. 2 115 000 euros d'un côté en dépenses, 2 082 000 euros en recettes. Cela ne me semble pas être un équilibre à 33 000 euros près. Est-ce qu'il ne faudrait pas voter une subvention d'équilibre à 568 000 euros ?

Ensuite, j'ai effectivement – et je vous remercie aussi et je note l'effort de transparence – reçu les documents dont tout le monde parle. Sur ces documents, l'année n'étant pas terminée, on a par exemple les animations de Noël qui n'apparaissent pas à hauteur de 65 000 euros. Est-ce qu'il faut encore, et je crois que oui, même si je n'ai pas été formé, rajouter 65 000 euros aux 33 000 euros qui ne sont pas équilibrés ? Cela ferait encore 100 000 euros de plus.

En attendant d'avoir la vraie subvention, je pense que je vais voter contre cette délibération. Je pense très sincèrement que le débat n'est pas sur le montant de cette subvention. Je veux juste voter la bonne.

Monsieur le Maire : Pour revenir sur tous ces éléments, il y a encore Noël. Je voudrais saluer l'exercice de transparence qui est fait. Sur le fond, le sujet a été assez bien décrit par ceux qui sont intervenus et je pense que le débat que l'on m'a rapporté du conseil d'exploitation était assez clair.

Je ne parlerai pas de pari, mais on a passé le Covid. On a vu ce qui était l'engouement. Il faudra analyser les abonnés qui n'ont pas reconduit. On sait qu'il y a quelques abonnés anciens, peut-être par crainte de venir s'agglutiner dans nos gradins, qui n'ont pas reconduit. Il faudra l'analyser finement. Ce n'est pas un sujet.

Ce que je pense réellement, c'est que la question est de savoir si on rajoute une ou deux figures. On ne va pas parler de tarif, mais on sait très bien que c'est entre 80 et 120 000 euros. Est-ce que cela dope, comme c'était le cas avant dans d'autres années, que ce soit avec Marie Sara ou plus récemment avec la nouvelle Impresa ? Là où on est à peu près d'accord, c'est que l'on est presque obligé de tenter ce pari. Après, il faut le faire avec beaucoup de prudence quand même.

Là où je voudrais attirer votre attention, c'est que l'on est dans une spirale très inflationniste sur tout ce qui est sanitaires, sécurité, transport et il y a vraiment un vigilance à avoir avec parfois des situations où on n'a pas pléthore d'offres et de concurrence. Sur ces sujets-là, ils ne sont pas très nombreux sur le marché et on se heurte à ces problématiques-là.

Après, vous voyez qu'il y a quelques ajustements qui ont été liés à des ajustements de RH qui n'étaient pas prévus que l'on identifie. On ne les aura pas chaque année. On espère solutionner ces aspects-là et quand je parle de Madeleine exceptionnelle, je parle de Madeleine au final qui a quand même réjoui les montois et c'est bien l'essentiel.

Là où on est absolument d'accord, et il n'y a pas un micro climat montois comme on voudrait le faire penser, les mois qui précèdent m'ont fait rencontrer beaucoup d'organiseurs de corridas

avec différents type d'exploitation, comme vous l'imaginez avec ce qui s'est passé avec l'UVTF et avec ce qu'il a fallu batailler, et on s'aperçoit que c'est relativement commun. On a une jauge qui n'est pas évidente puisqu'on a 1000 places de moins que nos voisins du sud. On a des places en moins par rapport aux gens du sud-est et autres et forcément, cela peut être un sujet. Quand une arène de Nîmes ou d'Arles n'est pas tout à fait pleine, c'est moins grave que la nôtre quand elle n'est pas tout à fait pleine. Pourtant, les cachets sont relativement les mêmes.

Ensuite, je ne vais pas faire la polémique entre les admirateurs de l'ancienne Impresa et les admirateurs de la nouvelle. J'essaie de garder mon sang-froid par rapport à cela. Je sais quelle était la spirale inflationniste à un moment donné. A l'époque j'étais adjoint aux finances et je me souviens d'avoir dit stop, on se calme. Sinon, cela pouvait monter très haut. On a un duo qui nous donne satisfaction avec quelqu'un qui est dans le milieu et qui va négocier et l'autre qui nous fait toute la partie contrats, déclarations de charges et autres. Pour l'instant, cela fonctionne. Est-ce qu'on pourrait le faire sans eux ? La question se pose chaque année. Cela nous sécurise quand même.

Après, oui il faudra peut-être faire ce pari. On est contraint, mais il faudra que l'on essaye de se donner les moyens de renouer avec quelques abonnés qui sont partis et d'aller chercher de nouveaux publics.

Là où on est à peu près d'accord, c'est qu'il fallait faire le Hashtag oui à la corrida et manifester. Je pense que c'est ce qu'il fallait faire. Sinon, on ne serait même plus en train d'en discuter. On peut parler de l'UVTF. On aura un sujet UVTF quand vous aurez épluché les dossiers. Je pense que si on n'avait pas l'UVTF et d'autres, peut-être que l'on n'aurait même plus de problèmes de corridas au moment où on se parle. Je le dis très clairement parce que cela s'est joué de manière un peu sportive. Il ne faut pas minimiser le rôle des élus et des grands élus, mais aussi de certains organes comme l'UVTF pour que l'on arrive à pouvoir se reposer ces questions-là.

Je pense que la transparence est là. On a des chiffres exhaustifs. Je parlais de taureaux et de matadors, mais il y a d'autres choses. Il y a les assurances, le transport, etc. Il faut tenir compte de tout. Ce que je constate, c'est que cette spirale inflationniste, on peut peut-être la briser en tentant d'augmenter nos plateaux, mais il ne faudra pas se tromper. 6000 billets vendus, il n'est pas certain que si on prend les stars du moment, on arrive à remplir quand même. On est un peu contraint d'aller vers cela.

M. PIARRINE : Je m'excuse d'insister, mais il me semblait que ma question était très concrète. Je ne veux pas me mêler des choix des toreros ; c'est quelque chose que je ne maîtrise pas du tout, mais est-ce qu'il faudra, en plus de cette subvention d'équilibre qui ne fait pas l'équilibre, revoter bientôt encore une nouvelle subvention pour la Régie des Fêtes ?

Monsieur le Maire : Pas sur cet exercice-là, mais il faudra peut-être regarder avec ce qui va se passer à Noël si l'équilibre est respecté. Là, on est à -30 000 euros.

Mme HAURIE : On part avec un déficit de 33 000 euros, c'est exact.

M. PIARRINE : Plus Noël.

Mme HAURIE : Noël n'est pas encore engagé. C'est budgétisé à hauteur de 65 000 euros et cela ne coûtera pas 65 000 euros puisque Marie-Christine BOURDIEU qui s'est chargée de l'organisation de Noël cette année n'a pas dépensé tout le budget de Noël.

M. A BACHE : Je ne veux pas rajouter de la longueur au débat, mais quand même, je vous invite à beaucoup de modestie. D'abord, il n'est pas juste de parler de transparence. Elle nous est due. C'est la démocratie. On n'a pas besoin d'en rajouter.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que je suis un abonné. Je sais comment cela se passe. Effectivement, il y a plein de gens aujourd'hui qui s'interrogent pour reprendre des abonnements parce qu'il y a une situation sociale qui est extrêmement compliquée.

Monsieur le Maire : Pas qu'à Mont de Marsan.

M. A BACHE : Pas qu'à Mont de Marsan. Par rapport à ce qu'a dit Frédéric DUTIN, c'est vrai qu'en mettant « des vedettes », il y a des gens qui sont susceptibles de venir. Mais où est-ce qu'est l'équilibre ? Il faut être modeste et tenir compte de ce que sont aujourd'hui les possibilités des gens à prendre des abonnements. Je connais des gens d'un certain âge qui n'ont pas pris d'abonnement cette année à Mont de Marsan parce que, financièrement, ils ne pouvaient pas, ou ailleurs. Je parle de Mont de Marsan parce qu'on parle de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Benoît PIARRINE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant les différents budgets primitifs 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget annexe de la régie des fêtes et animations,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 6 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe de la régie des fêtes et animations,

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif,

Approuve le virement en une seule fois d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la régie des fêtes et animations, d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2022, dans la limite des sommes indiquées ci-dessous afin de couvrir les dépenses de fonctionnement propres à ce budget :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe de la régie des fêtes et animations : 535 000 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120252 (19)

Objet : Fixation des droits de place des marchés pour l'exercice 2023.

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décisions en matière de tarifs

Rapporteur : Hicham LAMSIKA

Comme chaque année, il convient de fixer les droits de place pour le prochain exercice budgétaire dans les conditions ci-après :

	2022	2023
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,89 €	2,00 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,76 €	1,86 €
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,65 €	1,75 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,65 €	1,75 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,60 €	1,70 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,60 €	1,70 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,55 €	1,65 €
B - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT : Arènes/Saint Roch		
Forfait 1 journée	44,05 €	46,70 €
Par jour supplémentaire	22,03 €	23,35 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		

Volant par m/l	1,30 €	1,40 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,26 €	1,35 €
Abonnement semestriel - le m/l	1,21 €	1,30 €
Abonnement annuel - le m/l	0,94 €	1,00 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	44,05 €	46,70 €
D - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	42,03 €	44,55 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette petite augmentation ?

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18,

Vu l'avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 5 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2023,

Approuve les tarifs détaillés ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120253 (20)

Objet : Résiliation du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Mont de Marsan et la SARL BILMAIN.

Nomenclature Acte :

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Par bail emphytéotique en date du 16 juin 2016, la Ville de Mont de Marsan a mis à disposition de la SARL BILMAIN un bien immobilier sis 9 Place Charles De Gaulle, connu sous l'appellation des

Halles de la Madeleine.

L'immeuble objet du bail emphytéotique, en rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment constituant le théâtre (espace en nature de halle, haut de plafond, avec de grandes baies vitrées), est cadastré AB n°69 pour une contenance de 554m² en rez-de-chaussée et 40m² en sous-sol.

Ce bail, d'une durée de cinquante quatre années entières à compter du 16 juin 2016, a été consenti en vue de la réalisation d'une halle destinée à accueillir des commerces indépendants alimentaires de manière permanente.

Depuis la conclusion du bail, la SARL BILMAIN a réalisé des investissements importants pour un montant de 513 442,63€ HT, dont le détail est joint en annexe.

Aujourd'hui, et malgré ces travaux conséquents, les baux de tous les commerçants qui y travaillaient ont été résiliés et les Halles sont désormais fermées faute de repreneurs. Aussi, en raison de la disparition de l'objet du bail, la Ville de Mont de Marsan et la SARL BILMAIN souhaitent résilier à l'amiable le bail emphytéotique.

Il est précisé que, selon les dispositions contractuelles liant les parties, la Ville de Mont de Marsan deviendra propriétaire des travaux, aménagements, équipements et améliorations que l'emphytéote aura réalisés sans aucune autre forme d'indemnité que celle évoquée ci-dessous.

Considérant toutefois l'importance des travaux réalisés, il a été convenu d'un commun accord entre les parties que cette résiliation emportera le paiement d'une indemnité versée par la Ville de Mont de Marsan à la SARL BILMAIN d'un montant de 200 000€.

La résiliation du bail emphytéotique entraînant la mutation des droits réels immobiliers de l'emphytéote dans le patrimoine du bailleur, l'établissement d'un acte notarié de résiliation et les formalités de publicité foncière s'imposent.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver l'acte de résiliation du bail emphytéotique du 16 juin 2016 dont le projet figure en annexe. Les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la Ville de Mont de Marsan.

M. CHAUVIN : En conclusion, nous réussissons par cette médiation avec la société BILMAIN à sortir de ce bail emphytéotique de 54 ans. La Ville reprend possession de cette salle qui est une salle importante pour nous et qui sera réservée à un usage strictement municipal, je le précise tout de suite. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je ne doute pas un instant qu'il va y avoir des prises de parole.

M. SAVARY : Vous faites bien de le penser. C'est un réflexe pavlovien en définitive.

Juste dire des choses que l'on a déjà dites lors de la commission urbanisme de vendredi midi, des choses que l'on a déjà dites dans cette enceinte, que j'ai pu rappeler ou effleurer dans mes propos tout à l'heure.

D'abord, dire que, enfin, on va avoir les halles sous le giron municipal en gestion directe. Notre première demande, c'est pitié, que l'on y reste. Que l'on recommence à gérer ce lieu de façon

directe en trouvant des choses intelligentes à faire dedans et essayer de valoriser ce lieu qui est important pour les montoises et les montois.

Vous dire que nous considérons que ces 200 000 euros n'auraient jamais dû exister. Vous dire que quand on cumule cela, plus l'exonération de versement des loyers que devait verser la SARL depuis 2018 - puisque la première exonération date de 2018 -, on a une perte en ligne de 160 000 + 200 000 que l'on dépense aujourd'hui. Cela fait déjà 360 000 euros.

Vous dire que pour changer la destination de ce lieu, il paraît évident qu'il y aura des travaux à réaliser. Donc, cela va se rajouter au coût qui n'aurait jamais dû avoir lieu. Donc, on va dépasser allègrement les 500 000 euros. On vient de parler d'investir ou de mettre un peu plus d'argent sur la Régie des Fêtes. Si l'an prochain on met un peu plus d'argent dans la Régie des Fêtes, peut-être que la subvention d'équilibre sera moins importante, mais peut-être que l'on aurait eu cet argent-là immédiatement mobilisable puisque nous ne l'aurions pas gaspillé dans les halles. Je fais des raccourcis, mais mon propos est clair : on n'aurait jamais dû avoir cette dépense.

Il y a des choses qui sont intéressantes et que vous avez dites, c'est de connaître effectivement le coût que cela représente ou la perte que cela représente pour la société. Le thème de ce soir, c'est la transparence. C'est l'impression que j'en ai après 2 heures et 12 minutes de débat et de la même manière, je ne sais pas si on peut demander, mais vu qu'il y a un bail emphytéotique, ce serait à réfléchir, précisément dans le cadre des travaux de réaménagement qui ont été faits par la société exploitante, ainsi que dans le cadre des loyers qu'ils ont perçus de la part des commerçants, le temps où ils ont été dans ces lieux, il serait intéressant de savoir combien cela leur a coûté, combien ils ont pu amortir grâce aux loyers perçus pour voir si, effectivement, 200 000 euros est un bon ou un mauvais chiffre. Dans le document, il est exposé que la mairie a proposé 150, que l'exploitant a demandé 250 000 et qu'il a été transigé à 200 000 euros.

La question est de savoir ce que cela couvre réellement. Il serait intéressant de le savoir parce que, avant de se dire que c'est une bonne ou une mauvaise opération, d'abord soyons capables d'estimer précisément combien cela leur a coûté à eux et combien ils ont de manque à gagner au bout du bout.

Quoi qu'il en soit, vous connaissez notre position. Nous voterons contre la rupture de ce bail à hauteur de 200 000 euros. Vous nous auriez dit à l'euro symbolique, on vous aurait suivi les yeux fermés. Là, on va avoir les yeux grands ouverts et écarquillés.

M. DUTIN : Je vais faire chorus. Il est évident que ce sont des interrogations et des réflexions qui sont évidentes.

Mais moi, je vais me tourner de l'autre côté de l'assemblée. Nous allons recevoir le tour de France et il y a dans le cyclisme ce que l'on appelle les porteurs d'eau et puis nous, nous avons un porteur de pouvoir, c'est Monsieur ARA puisqu'il porte constamment le pouvoir...

Monsieur le Maire : Vous faites une fixation !

M. DUTIN : Comme on ne peut pas poser la question à celle qui était maire à l'époque qui a concédé ce bail emphytéotique, je suis obligé de me tourner vers le porteur de pouvoir. Nous avons une conseillère municipale qui est ministre et que nous ne voyons jamais et vous, vous portez le pouvoir.

Sur des sujets comme celui-là où nous vous demandons pourquoi vous avez fait ce bail emphytéotique, aujourd'hui en plus des cinémas, je trouve que la mandature commence à nous coûter cher, très cher.

Je comprends très bien les fonctions qui sont celles de Madame DARRIEUSSECQ et qu'elle ne puisse pas être là à tous les conseils municipaux, mais entre être là une fois et n'y être jamais, il y a quand même une différence et un grand écart. Si elle ne peut pas siéger, je suppose que sur votre liste il y avait des suppléants qui pourraient prendre la place et si elle ne vient plus, elle cède la place à quelqu'un qui frétille peut-être d'impatience de venir prendra la parole au conseil municipal.

Donc, à partir du moment où on ne peut pas poser la question au principal interlocuteur, moi cela commence très sérieusement à me gêner parce que j'ai l'impression qu'on est en train de solder des erreurs qui sont des erreurs monumentales, sans que celle qui est à l'origine de ces erreurs ne puisse venir s'expliquer.

Monsieur le Maire : Je dis un mot. On n'est pas toujours d'accord avec M. ARA, comme vous avez pu le voir. J'aimerais quand même que l'on se recentre un tout petit peu. On est en train de parler de quelque chose que l'on regrette tous. Pas forcément les 200 000 euros et j'essayerai de vous expliquer pourquoi je pense que le contribuable n'est pas trop perdant dans l'histoire, mais on est en train de parler d'une situation que l'on aurait voulu ne pas vivre ; pas tellement par rapport à cela parce qu'on aurait bien aimé que les halles marchent et je trouve que c'était une excellente idée. On parlait de pari tout à l'heure. C'était un pari. Il n'est pas gagné et il n'est pas non plus gagné dans les deux villes moyennes qui l'ont tenté, Dax et Mont de Marsan. Pour une fois, on est iso là-dessus. Pour Dax, c'est un statut d'occupation un peu différent. Les halles de Dax sont la propriété d'un privé. Nous concernant, c'est un bien public. J'aurais bien aimé que cela fonctionne. On a tenté. Peut-être que cela aurait pu marcher. Il y a des choses qui n'ont pas fonctionné. On ne va pas y revenir et culpabiliser tel ou tel.

Entre la halle marchande où l'on fait ses courses et la halle gourmande où l'on est un peu dans la convivialité, peut-être que le positionnement n'était pas idéal. On a tenté. Je me souviens qu'à l'époque il y avait 1 voix qui n'avait pas soutenu ce projet. C'est Céline PIOT qui est là qui ne l'avait pas voté, mais tous les autres avaient dit go, on y va. On y croyait. Certains d'entre vous n'y étaient pas, mais on y croyait. Bertrand TORTIGUE avait porté ce projet à l'époque. Je l'avais relayé ensuite. On avait bataillé parce qu'il fallait convaincre des marchands de venir. C'était un système de sous-location. Le concept paraissait séduisant. Biltoki a fait ses preuves dans des villes d'une strate plus importante : Saint- Etienne, Toulon, Bacalan, etc. Cela fonctionne très bien dans ces endroits-là. Nous ne sommes peut-être pas positionnés pour cela. On l'a appris après. Il est facile de dire après : il n'aurait pas fallu le faire. Je rappelle qu'on était 38 sur 39 à le voter.

En ce qui concerne le montant, je peux vous dire que si le groupe BILMAIN (une partie Biltoki, une partie Jacquemain) dit : « J'ai un bail, il y en a pour 54 ans ; je garde les clés », il peut le faire. C'est aussi en ayant une relation forte avec quelqu'un qui était impliqué à la Chambre de Commerce et qui a encore des fonctions que l'on a pu essayer de trouver des terrains d'entente pour reprendre la main et reprendre les clés de ce bâtiment. Il me semble que ce tarif n'est pas forcément usurpé. Il y a eu des exonérations de loyers, mais c'était le deal de départ. Celles qui n'auraient pas dû avoir lieu sont celles qui ont eu lieu une fois que l'affaire ne marchait plus. Que je sache, c'est en 2021 que cela s'est arrêté.

Et puis, on va se dire les choses, il y a 600 000 euros TTC de travaux. On a la liste exhaustive de ces travaux. Il aurait fallu qu'on les fasse si on avait gardé cela dans le giron public. Il y aurait peut-être eu une chambre frigorifique en moins, mais globalement, c'était ça. Les travaux, c'était du désamiantage, raccordements électriques, mise en sécurité, le sol, le placo. S'il avait fallu le passer par la fourche caudine des marchés publics, je pense que l'on aurait pris une douille autre que les 600 000 euros que le groupe Jacquemain a dû négocier durement avec les artisans pour faire les travaux. C'est juste cela que je veux porter. Ensuite, j'aurais préféré ne pas avoir cette délibération, comme les 38 personnes sur 39 qui étaient d'accord pour que l'on tente ce pari qui aurait pu marcher.

M. ARA : Merci beaucoup Monsieur le Maire. On est d'accord. Puisque vous me cherchez, vous êtes plus souvent d'accord avec Monsieur DAYOT qu'avec moi, notamment dans vos votes, si vous voulez que l'on se donne des leçons. Vous parlez toujours de transparence, de cinéma. On peut parler du vôtre à l'Agglomération et on en reparlera. Merci.

Je porte le pouvoir de Madame DARRIEUSSECQ et j'en suis assez fier. Elle n'est pas là le jeudi soir, c'est compliqué, mais elle n'a jamais fui aucune de ses responsabilités et moi non plus.

Concernant les halles, il me semble qu'à une époque, avant quand c'était mieux, c'était aussi une concession à un commerçant qui vendait des disques, je crois. Ce n'était pas public. C'était une gestion privée pour un commerce... Est-ce que je vous interromps Monsieur BACHE ? C'était une gestion privée pour un commerce et de mémoire de ceux qui étaient là en 2008, cette affaire nous a coûté un peu d'argent parce qu'il y avait un budget des mini halles à l'époque et cela coûtait de l'argent tous les ans.

Je rappelle que cela a coûté zéro. Vous faites souvent la confusion, Monsieur DUTIN. Vous dites que cela coûte très cher, mais jusqu'à ce soir, cela a coûté zéro. Sur le cinéma, vous dites que la décision de justice a coûté de l'argent, mais en fait, elle en rapporte. Vous faites la confusion avec les plus et les moins. On n'est pas condamné à payer 1,5 million d'euros. Monsieur DUTIN, merci... Je ne sais pas pourquoi je vous mets dans cet état. Vous dites que la condamnation coûte de l'argent. C'est une contre-vérité. Cela nous en rapporte. Vous le savez très bien et vous vous trompez à chaque fois. Vous me voyez contraint de vous répondre.

Quant à ce projet des halles, M. DAYOT a tout dit. Par contre, à Dax, il me semble que ça marche. En tous cas, c'est ce qu'ils en disent. Ça n'a pas marché ici. En tous cas, cela n'a pas coûté d'argent jusqu'à maintenant. La question, c'est qu'est-ce qu'on en fait demain ? Puisqu'on les rachète 200 000 euros, qu'est-ce qu'on fait demain ? C'est le vrai débat et c'est intéressant.

Cela a été fermé après le disquaire pendant longtemps. Il y a eu la bibliothèque le temps des travaux de la médiathèque. Est-ce qu'il y aura demain un bout du musée qui est fermé et qui va être fermé pour longtemps ? Est-ce qu'il y aura d'autres projets ? Cela me paraît plus intéressant et il me paraîtrait justifié de voter ce soir pour une somme d'argent parce que si on n'a pas encore de projet là-dessus, pourquoi se précipiter alors que le gestionnaire peut rester 54 ans, mais il paye aussi un loyer et je crois à partir de cette année. Donc, il ne va pas le laisser vide longtemps.

M. DUTIN : Après j'arrête. Ce n'est pas une partie de ping-pong. Je sais que vous êtes spécialiste. Très bien. Je comprends très bien ce que vous dites. Faites-moi le crédit que j'arrive quand même à comprendre la décision du Conseil d'État.

Pourquoi est-ce que cela nous coûte cher ? D'abord, on n'a pas ce million dans le budget. Par contre, cela nous a coûté de le donner. Aujourd'hui, si nous l'avions eu, nous aurions pu investir sur d'autres choses, dans l'hypothétique espoir, parce que j'ai cru comprendre que c'était assez compliqué et qu'en tout état de cause, on ne peut pas encore le budgéter, dans l'hypothétique espoir que nous les retrouvions. Aujourd'hui, oui cela nous coûte.

M. A BACHE : Je veux rester tout à fait transparent. Oui, nous avons voté, mais par contre, nous avons fait plein de remarques. Vous n'en avez pas tenu compte. Puisque Frédéric DUTIN dit qu'il faudra faire le bilan de ce que cela nous a coûté, il y a effectivement des investissements qui ont été faits que nous n'avons pas partagés ou que nous avons partagés qui aujourd'hui sont contraires au développement de notre ville.

Je veux parler de trois choses. On nous dit qu'il faut que les villes soient verdies aujourd'hui, etc., etc. Les investissements que nous avons faits ont tout empiré. On est *a contrario* de l'histoire. On a parlé tout à l'heure de sport. Je me rappelle avoir fait une proposition au conseil municipal en disant qu'on se trompait d'aller faire un investissement sur le stade Boniface et qu'il fallait peut-être aller construire un vrai stade de rugby. C'est ça la vérité.

Monsieur le Maire : On ouvre des grandes pistes.

M. A BACHE : Les faits nous donnent raison. Sur les halles, mais on pourrait aussi parler des Galeries, nous avons fait d'autres propositions. D'autres personnes avaient fait des propositions, extérieures au conseil municipal, que vous avez balayées d'un revers de main. Les responsables sont Madame DARRIEUSSECQ et la majorité de ne pas avoir entendu, à certains moments, les propositions tout à fait modestes, mais tout à fait raisonnables de votre minorité.

Monsieur le Maire : Revenons et de manière apaisée sur les halles. On était globalement d'accord pour tenter ce coup-là. Cela n'a pas fonctionné. Sur Dax, je suis bien au courant de ce qui se passe à Dax. L'immobilier appartient à un des associés qui a salarié les personnes qui sont sur les stands pour faire quelque chose qui est complètement intégré. Je ne pense pas que la priorité pour une collectivité comme la nôtre soit de salarier un poissonnier, un fromager et autres. En parlant de fromager, il y a une success story, c'est que cela a permis à un, voire deux commerçants, de pouvoir rebondir après cet épisode-là et d'avoir pignon sur rue à Mont de Marsan et on s'en félicite.

Ensuite, et je suis d'accord, qu'est-ce qu'on fait demain ? Mon collègue CHAUVIN a dit que l'on souhaitait avoir une vision plus service public de tout cela. En tous cas un usage qui soit moins commercial. Je ne déciderai pas tout seul là-dessus. On décidera ensemble. Peut-être même que l'on ira ensemble et que l'on cogitera tout cela assez rapidement.

Vous l'avez dit, il y a des pistes culturelles, associatives. On n'est pas loin d'un espace cher à Farid HEBA qui est la maison des étudiants. Il y a plein de choses qui peuvent être explorées. On a une période pour le musée qui peut durer. Il faudra que l'on fasse vivre la culture également. Philippe DE MARNIX y est attentif, notamment sur la pédagogie que l'on peut déployer avec les enfants, des ateliers. Ce sont des pistes intéressantes.

Je voudrais vous dire aussi que dans la négociation avec le groupe BILMAIN, j'ai à plusieurs reprises refusé des propositions qui étaient de venir implanter telle ou telle enseigne de pizza, de choucroute ou de café à emporter qui fleurissent dans des périphéries extra centre-ville et imaginez bien que l'un des deux associés a un carnet d'adresse pléthorique pour nous trouver des

gens qui auraient pu reprendre pour 54 ans de plus. Je m'y suis refusé de façon à ce que l'on protège aussi les acteurs locaux. Vous avez une place, que vous trouvez minérale, que je trouve plutôt sympa qui est tournée vers la rivière, qui est aussi minérale que la place qui est devant mon bureau tous les jours et qui date d'une autre époque. On essaye de végétaliser tout cela.

M. A BACHE : Vous avez sauté la fresque du climat. C'est dommage.

Monsieur le Maire : J'étais dans une autre obligation, mais j'étais bien représenté. J'étais dans une assemblée générale d'un des gros employeurs du secteur qui a annoncé des chiffres à la hausse, Maïsador pour ne pas le citer.

On regardera l'avenir et on essaiera de se pencher sur une utilisation mixte de tout cela.

M. SAVARY : Tout cela est bien gentil, mais ne répond pas à la question initiale qui est de savoir comment on peut voter une rupture de bail à 200 000 euros, alors que l'on ne sait absolument pas le delta que cela a coûté à l'exploitant.

J'en reviens à ma question initiale : combien l'exploitant a-t-il amorti lors de l'exploitation des halles par rapport à ce qu'il a investi ? Vous allez tous voter 200 000 euros de rupture de bail, mais vous ne savez pas combien a récupéré ou a amorti l'exploitant par rapport aux travaux qu'il a réalisés. C'est un truc qui me dépasse complètement.

Monsieur le Maire : Très clairement, ce n'est pas forcément par rapport à son compte d'exploitation à lui que l'on raisonne, mais par rapport à l'investissement qui a été fait et la volonté que l'on a de reprendre ce domaine. L'investissement qui a été fait est *a minima* à hauteur de 600 000 euros et il aurait été beaucoup plus important si nous avions eu à les faire en marché public. On aura une visite technique avec nos services pour voir comment on peut faire en sorte de le réutiliser.

Je terminerai en vous disant que, paradoxalement, on n'a jamais été vraiment dépossédé des clés parce que nos relations étaient plutôt bonnes. « Parenthèse Armagnac », cela s'est fait là-bas. Les cartels de la Madeleine se faisaient là-bas s'il pleuvait. Le concours de soupe des conseils de quartier s'est fait là. « Les quartiers ont du talent » aussi. On a toujours eu la possibilité de pouvoir y pénétrer et on a réussi à faire des choses. Il y aura quelques ajustements parce que cela ne pourra pas rester en l'état, mais Dieu sait si le plus gros a été fait : désamiantage, mise aux normes électriques, menuiseries, sol, plafond. On a une liste exhaustive. C'est du béton ciré.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE), et 1 abstention (Benoît PIARRINE),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le bail emphytéotique en date du 16 juin 2016 et son avenant,

Vu le projet d'acte de résiliation,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 décembre 2022,

Approuve la résiliation du bail emphytéotique en date du 16 juin 2016 établi entre la Ville de Mont de Marsan et la SARL BILMAIN,

Approuve les termes du projet d'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique,

Approuve le versement à la SARL BILMAIN d'une indemnité d'un montant de 200 000€,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de résiliation de bail emphytéotique ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°2022120254 (21)

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Delphine LEBLANC

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre-ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, un nouveau propriétaire a décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 64 bis rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur THUISSENS Jean-Pierre. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 21 311,24 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 6 393 €.
- l'immeuble situé 24 rue Frédéric Bastiat appartenant en copropriété à la SDC BASTIAT représentée par Monsieur COSTE et à la Ville de Mont de Marsan (propriétaire

du local commercial en rez-de-chaussée). Le montant des travaux subventionnables s'élèvent à 17 229,83€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 5 841 € (celle-ci a été majorée de 3,9 % par rapport au 30 % initiaux pour la participation de la Ville en fonction des tantièmes dont elle est propriétaire en dehors de la façade commerciale qui n'est pas subventionnée).

– l'immeuble situé 32-34 rue Frédéric Bastiat appartenant à la copropriété du 32-34 rue Bastiat gérée par le syndic de copropriété Foncia. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 12 197,92 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 3 659 €.

– l'immeuble situé 11 avenue Sadi-Carnot appartenant à la Copropriété du 11 rue Sadi-Carnot représentée par Madame Dinet. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 18 247,31 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 5 474 €.

Ces dossiers ont été validés par Soliha et approuvés par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

Monsieur le Maire : On continue les façades. Y a-t-il des questions ? Il y a une façade qui nous tient à cœur qu'il faut que l'on fasse bouger qui est pour moi une des plus belles façades de Mont de Marsan, au-dessus de Pitaya. On a un balcon qu'il faut faire bouger. On n'est pas loin d'arriver à convaincre les gens.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeubles dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur THUISSENS Jean-Pierre en date du 8 novembre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 64 bis rue Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la SDC BASTIAT représentée par Monsieur Coste en date du 25 novembre 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 24 rue Bastiat,

Vu la demande de subvention formulée par la copropriété 32-34 rue Bastiat représentée par le syndic de propriété Foncia en date du 16 juin 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 32-34 rue Bastiat,

Vu la demande de subvention formulée par la copropriété 11 rue Sadi-Carnot représentée par Madame Dinet en date du 28 novembre 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 11 rue Sadi-Carnot,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 décembre 2022,

Considérant les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 6 393 € au profit de Monsieur THIJSENS Jean-Pierre pour l'immeuble situé 64 bis rue Léon Gambetta,
- d'un montant de 5 841 € au profit de la SDC BASTIAT représentée par Monsieur Coste pour l'immeuble situé 24 ure Frédéric Bastiat,
- d'un montant de 3 659€ au profit de la copropriété du 32-34 rue Bastiat gérée par le syndic de copropriété FONCIA pour l'immeuble situé 32-34 ure Bastiat,
- d'un montant de 5 474 € au profit de la copropriété du 11 rue Sadi-Carnot gérée par Madame Dinet pour l'immeuble situé 11 rue Sadi-Carnot.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022120255 (22)

Objet : Cession d'un bout de terrain Chemin de Thore à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
3.2.1 – Aliénations.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par courrier en date du 3 mars 2022, Monsieur et Madame ANDRIEU ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une bande de terrain issue du foncier cadastré AW 1007 située à l'arrière de leur propriété sise 1797 Chemin de Thore.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface concernée est de 80m². L'estimation de France Domaine, en date du 6 juillet 2022, fixe le prix de la parcelle à 9,40 € par mètre carré.

La Ville ayant vendu, en 2014, des parties de terrain, issues de la même parcelle et de superficie identique à d'autres propriétaires du Chemin de Thore, il est souhaitable de proposer les mêmes conditions tarifaires, à savoir 24 € par mètre carré portant ainsi le montant de la cession à 1 920 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Monsieur et Madame ANDRIEU.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 6 juillet 2022 fixant la valeur du terrain à 9,40 € /m²,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux de voirie » en date du 2 décembre 2022,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame ANDRIEU en date du 19 septembre 2022 faisant part de leur accord sur le prix de vente,

Considérant que la cession de cette partie du terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine communal,

Considérant que cette bande de terrain est vendue dans les mêmes conditions (largeur de la bande, prix au m²) que celles vendues aux propriétaires riverains les années précédentes,

Approuve la cession à Monsieur et Madame ANDRIEU d'une parcelle de 80 m² pour un montant de 1 920 € sise Chemin de Thore,

Précise que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame ANDRIEU,

Charge l'Office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 Avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société à déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Avant de se quitter, le prochain conseil communautaire a lieu le 14 décembre, c'est-à-dire mercredi. Il est probable que vous ayez un petit mail pour vous demander, éventuellement, de venir à 17 h 30. Je sais qu'il y en a qui bossent, mais 17 h 30 au lieu de 18 h. C'est à Bretagne de Marsan.

Un conseil communautaire est fléché le 26 janvier. Un conseil municipal le 2 février.

M. SAVARY : Une dernière intervention assez importante ; je partage les propos que vous avez tenus, Monsieur le Maire, ce matin dans Sud-Ouest concernant la table au parc Despiau et je crois qu'il faudrait que nous réfléchissions ensemble à trouver une solution et nous vous faisons une proposition – cela a été fait dans d'autres villes. Repeignons, par exemple, un passage piétons aux couleurs de l'arc-en-ciel. Ce serait bien. Ce serait beaucoup plus difficile à dégrader, mais quoi qu'il en soit, ce qui s'est passé est grave, honteux et inquiétant. Trouvons ensemble une solution avec les jeunes qui ont participé à l'élaboration de la table pour que, derrière, cela puisse être plus difficile à dégrader parce que je pense que les jours qui arriveront derrière seront extrêmement compliqués si on repeint la table.

Monsieur le Maire : Je ne voulais pas en parler. Quand cela s'est passé, j'étais sur Paris pendant une semaine pour des conseils des maires, pour remplacer Monsieur BOUYRIE qui avait d'autres sujets taumachiques. J'ai appris ce qui s'est passé le samedi ou le dimanche et je regrette qu'il y ait eu une interpellation sur les réseaux en disant : « Que fait le Maire ? » que vous avez relayée. Je trouve que c'est dommage parce que je trouve que cela peut insinuer des choses. Vous n'avez pas en face de vous un facho homophobe. C'est de cette façon que cela peut être interprété.

Je vous l'ai dit, je ne voulais pas en parler. Il n'y a pas de problème et je sais que vous ne le pensez pas. Donc, il n'y a pas de sujet. Simplement, c'est de cette façon que cela peut être retranscrit, y compris auprès de proches.

J'ai passé plusieurs coups de téléphone quand je l'ai appris. Je peux vous dire exactement quelle est la perspective de cette association que j'avais pris soin de recevoir à plusieurs reprises et pour laquelle nous avons financé la peinture, etc. Vous avez raison de dire que c'est une initiative des gamins du lycée à côté. C'est à eux de faire. La présidence a changé. C'est à eux de nous dire ce qu'ils veulent et nous serons derrière eux.

Je veux juste vous dire, prenez le temps, sur des sujets comme ça, de mesurer ce que cela peut représenter d'interpeller en disant : « Que fait le Maire ? » On n'est pas dans un jeu de rapidité de réaction. Le fond est là. Je ne voulais pas en parler. Je vous en aurais parlé en aparté. J'ai très mal vécu cette chose-là, mais j'ose espérer qu'il n'y avait pas d'intention de nuire et que c'était une réaction du cœur. Je vous le dis.

Toujours est-il que je vous souhaite de bonnes vacances pour ceux qui ont la chance d'en avoir et de bonnes fêtes de fin d'année. Bonsoir.

La séance a été levée à 21h39.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Secrétaire de séance
Jeanine LAMAISON



Maire
Charles DAYOT

